ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
COMMUNE DE MATEMALE

Volet FORESTIER

CCAF de Matemale du 12 Novembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF

Centre National de la Propriété Forestière
Délégation régionale d'Occitanie

Table des matières

I- Préambule : sources utilisées pour le calcul des surfaces 1

II- Etat du parcellaire 4

2.1. Couvert forestier 4

2.2. Analyse cadastrale 5

2.2.1. Répartition Public / Privé 5

2.2.2. Nombre de propriétés 6

2.2.3. Surface moyenne des propriétés 9

2.2.4. Nombre d'îlots de propriétés 10

2.2.5. Biens Non Délimités (BND) 11

2.3. Parcelles regroupées dans des structures collectives 12

III- Typologie des peuplements forestiers 14

3.1. Typologie 15

3.2. Produits forestiers 15

IV- Gestion forestière 16

4.1. Forêts relevant du Régime Forestier 16

4.1.1 L'aménagement de la Forêt communale de Matemale 17

4.1.2. L'aménagement de la Forêt Domaniale de Chemin-Ramadé 19

4.2. Forêts privées 20

4.2.1. Etude des documents de gestion / surfaces gérées 20

4.3. Gestion conseillée / possible 21

4.4. Identification des freins à une gestion forestière durable 21

4.5. Exploitabilité des forêts 22

V- Desserte forestière 23

5.1. Desserte externe : Schéma départemental d'accès à la ressource forestière 23

5.1.1. Réglementation sur le réseau de desserte externe 23

5.1.2. Bassins de vidange 24

5.2. Desserte interne 25

5.2.1. Etat des lieux 25

5.2.2. Point noir 26

5.2.3. Besoins 27

VI- Rôles de la forêt 28

6.1. Production 28

6.1.1. Production en forêt publique 28

6.1.2. Potentiel de production en forêt privée 29
6.1.3. Liste des exploitants et acheteurs potentiels sur le secteur 30
6.1.4. Zoom sur la filière Bois Energie 31
6.2. Protection 32
6.2.1. Risques naturels (hors risques incendies) 32
6.2.2. Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) 32
6.2.3. Environnement 33
6.3. Pastoralisme 35
6.4. Chasse 36
6.4.1 Fonctionnement : 36
6.4.2 Plans de chasse : 36
6.4.3 Problématiques liées au gibier : le déséquilibre sylvo cynégétique 37
6.5. Accueil 38
VII- Etat sanitaire 39
VIII- Entretiens avec les acteurs locaux 39
Annexes 41
Annexe 1 : Détermination des seuils utilisés par le script informatique pour l'analyse d'exploitabilité des parcelles forestières. 41
Annexe 2 : Fiche synthèse de l'unité de vidange n°31 42
Annexe 3 : Forêt communale de Matemale – Plan de localisation et carte du parcellaire forestier 43
Annexe 4 : Forêt Domaniale de Chemin-Ramadé – Plan de localisation et carte de l'enjeu de production 44

Table des cartes

Carte 1 : Le couvert forestier 4
Carte 2 : Propriétaires forestiers 5
Carte 3 : Nombre de propriétés forestières 6
Carte 4 : Propriétaires forestiers publics 7
Carte 5 : Propriétaires forestiers privés 8
Carte 6 : Surface moyenne des propriétés 9
Carte 7 : Propriétés mono et pluri parcellaire 10
Carte 8 : Biens Non Délimités (BND) 11
Carte 9 : Parcelles forestières adhérentes à des structures collectives 13
Carte 10 : Typologie des peuplements forestiers 14
Carte 11 : Forêts relevant du Régime Forestier 16
Carte 12 : Exploitabilité des peuplements forestiers 22
Carte 13 : Réglementation de la desserte 23
Carte 14 : Analyse des bassins de vidange des bois 24
Carte 15 : Analyse de la desserte 25
Carte 16 : Problématiques liées à la desserte 26
Carte 17 : Besoins en desserte forestière interne 27
Carte 18 : Potentialités forestières en forêt privées 29
Carte 19 : Filière bois énergie locale -- Source : Bois Energie 66 31
Carte 20 : Zonage Natura 2000 33
Carte 21 : ZNIEFF et ZICO 34

Table des tableaux

Tableau 1 : Les propriétaires forestiers publics 7
Tableau 2 : Les propriétaires forestiers privés 8
Tableau 3 : Répartition des propriétés forestières par classes de surface 9
Tableau 4 : Propriétés mono et pluri parcellaire 10
Tableau 5 : Analyse des BND 12
Tableau 6 : Liste des parcelles adhérentes à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Garrotxes (ASLGF) 12
Tableau 7 : Surfaces par type de peuplements forestiers 15
Tableau 8 : Surface par types de potentialités forestières en forêt privées 30
Tableau 9 : Occupation des ZICO et ZNIEFF sur le territoire de Matemale 34
Tableau 10 : Synthèse de la prise de contacts auprès des partenaires 39

I- Préambule : sources utilisées pour le calcul des surfaces

Sauf mention contraire les surfaces boisées évoquées tout au long de ce rapport sont des surfaces SIG. Elles résultent du croisement de la couche cadastre à laquelle a été superposée la couche de la BD Forêt® version 2.0 de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui prend donc en compte les surfaces boisées telles qu'elles sont définies page 4 de ce rapport.

La BD Forêt® version 2.0 est une base de données de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels. Elle constitue le référentiel géographique de description des essences forestières. Elle décrit les formations végétales forestières et naturelles par une approche de la couverture du sol traduisant une description de la densité de couvert du peuplement, de sa composition et de l'essence dominante, pour les éléments de plus de 5 000 m². La BD Forêt® version 2.0 Pyrénées-Orientales a été révisée en 2019.

Ci-dessous quelques-unes des caractéristiques de la carte forestière du département des Pyrénées-Orientales et quelques chiffres qui en sont déduits :

Année de référence (photographies aériennes BD Ortho®)	2015
Année de diffusion	2018
Surface du département	636 839 ha
Surface cartographiée	356 202 ha
Taux de boisement	45 %

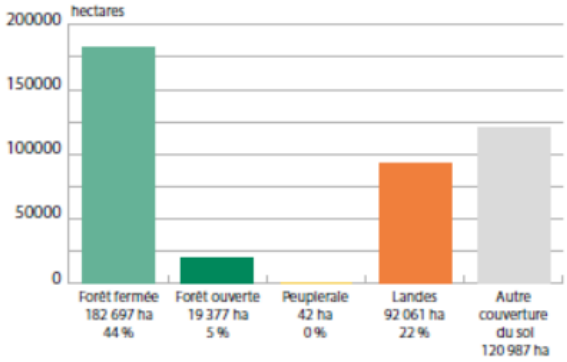

Ainsi pour notre étude c'est cette surface issue de la BD Forêt® version 2 qui est prise en compte et non celle du cadastre. **Seules les parties boisées (au sens de l'IGN) des parcelles cadastrales sont l'objet de ce travail**. Sur les photos ci-dessous c'est la partie verte de la photo de droite qui a donc été prise en compte. Nous avons donc recalculé les surfaces boisées pour l'ensemble des parcelles. Cette surface correspond à la colonne « *surf_réel* »dans les fichiers excel associés.

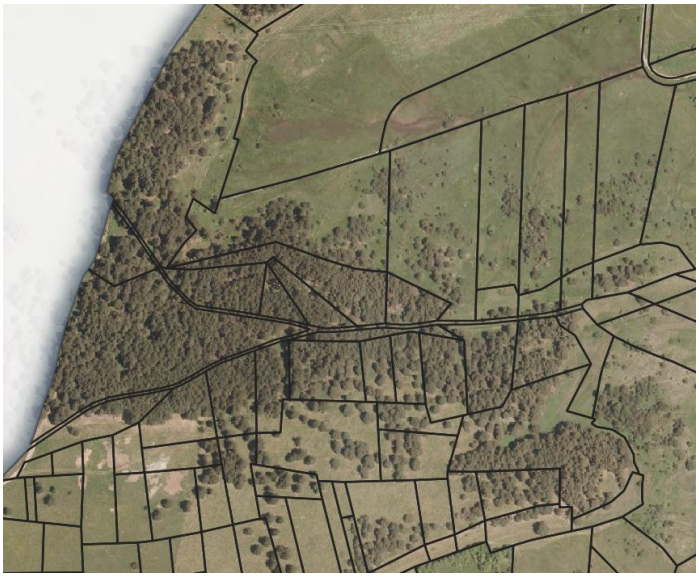

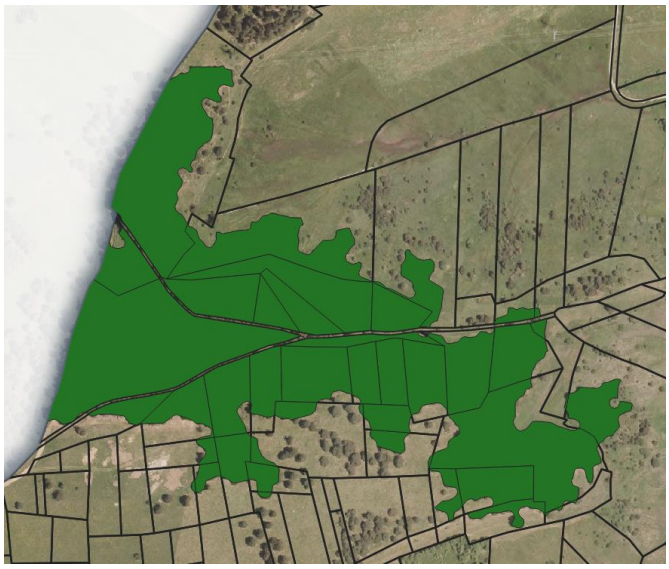

Par exemple, la parcelle A 35 dont la contenance cadastrale est de 1,4450 ha n'a été prise en compte dans notre travail que pour sa surface effectivement boisée (et identifiée comme telle par l'IGN) qui est de 0,4352 ha.

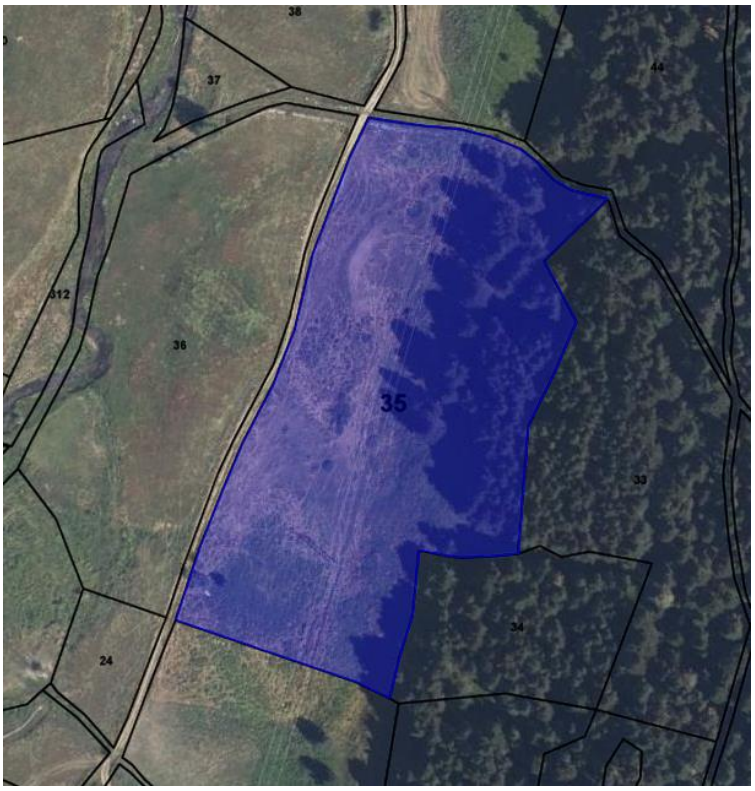

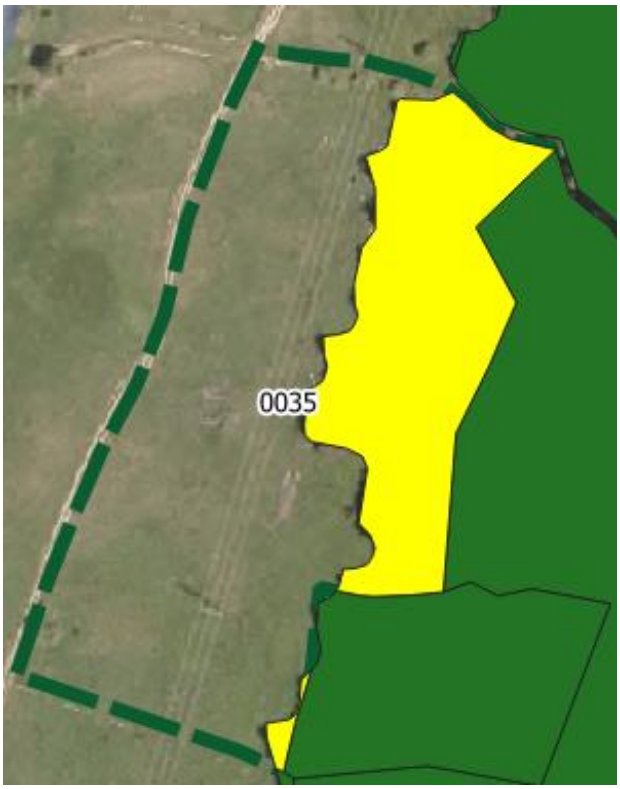

Ce découpage ne concerne pas seulement les parcelles en limite de forêt mais parfois des parcelles situées dans le massif forestier : dans l'exemple ci-dessous, seule la surface en vert a été retenue.

Même si en zoomant, ce zonage peut paraître parfois discutable…

Dans certains cas le redécoupage de l'IGN amène à des surfaces différentes de celles affichées dans le cadastre même pour des parcelles qui pourraient être considérées comme entièrement boisées.

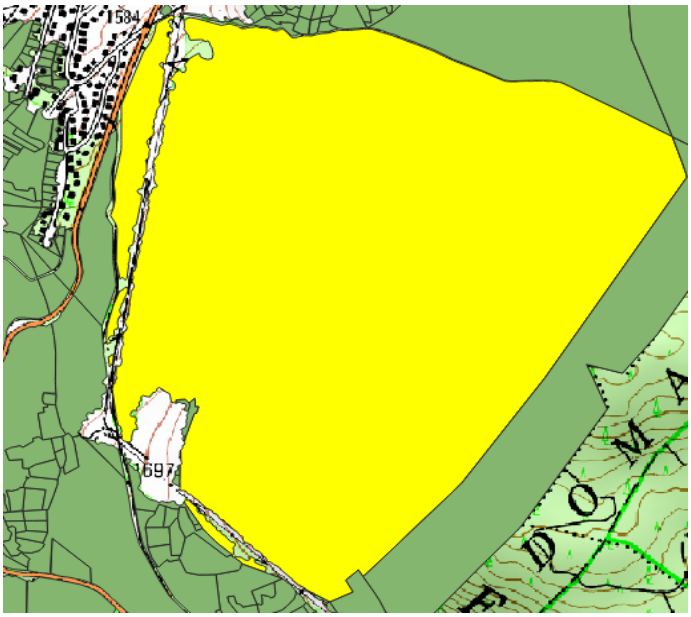

Pour la parcelle communale C 581, ci-dessus, la contenance cadastrale est de 141,5887 ha tandis que la surface boisée que nous avons prise en compte est de 137,8645 ha. Cette différence s'explique par des délimitations plus précises de la part de l'IGN (ici, l'espace correspondant au passage de la ligne électrique a été retiré des surfaces boisées, par exemple) mais aussi par un calcul de surface différent entre les Systèmes d'information géographiques (SIG) actuels et les méthodes qui ont permis d'aboutir au calcul de la contenance cadastrale.

Comme nous ne pouvions pas mélanger les méthodes, nous avons choisi de nous caler sur le calcul des surfaces SIG des polygones de l'IGN puisqu'elle nous était de toute façon indispensable pour toutes les parcelles cadastrales non entièrement boisées (exemple de la A 35 vu plus haut).

II- Etat du parcellaire

2.1. Couvert forestier

Carte 1 : Le couvert forestier

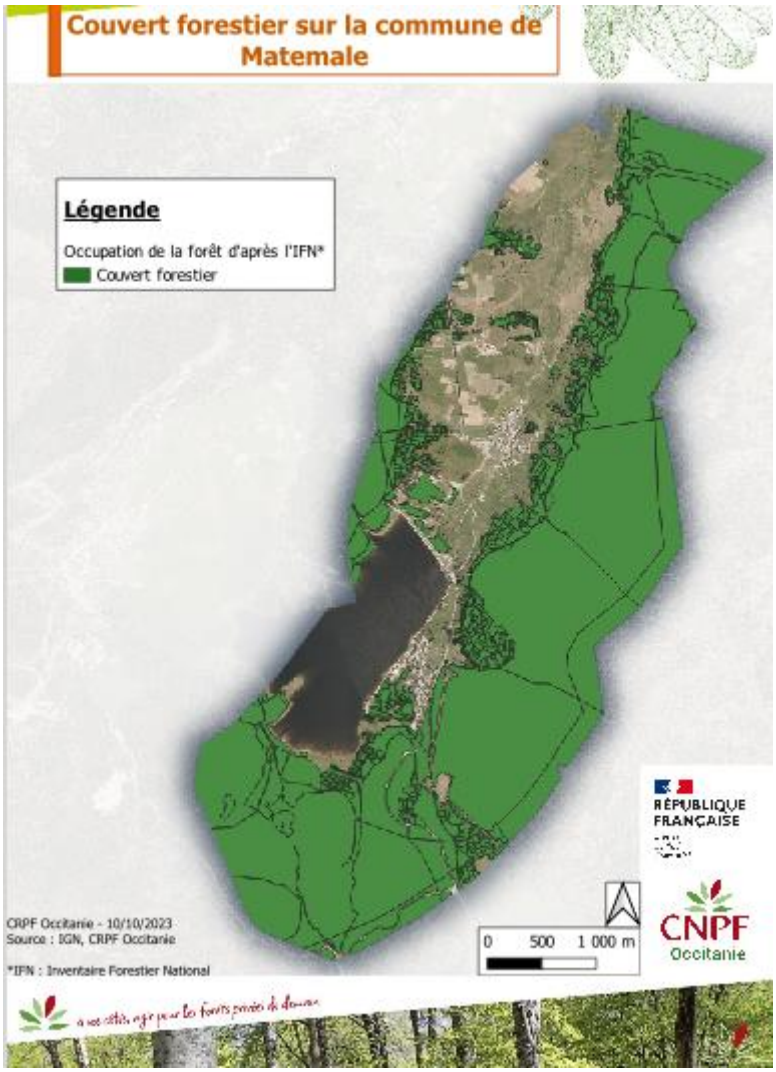

<u>Source</u> : IGN + cadastre 2022

<u>Définition IGN</u> : La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité in situ, un couvert boisé de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Elle n'inclut pas les terrains boisés dont l'utilisation prédominante du sol est agricole ou urbaine. Cette définition est celle adoptée au niveau international (FAO) et utilisée par l'IGN-IFN.

La forêt couvre 1255 ha sur la commune de Matemale.

2.2. Analyse cadastrale

2.2.1. Répartition Public / Privé

Carte 2 : Propriétaires forestiers

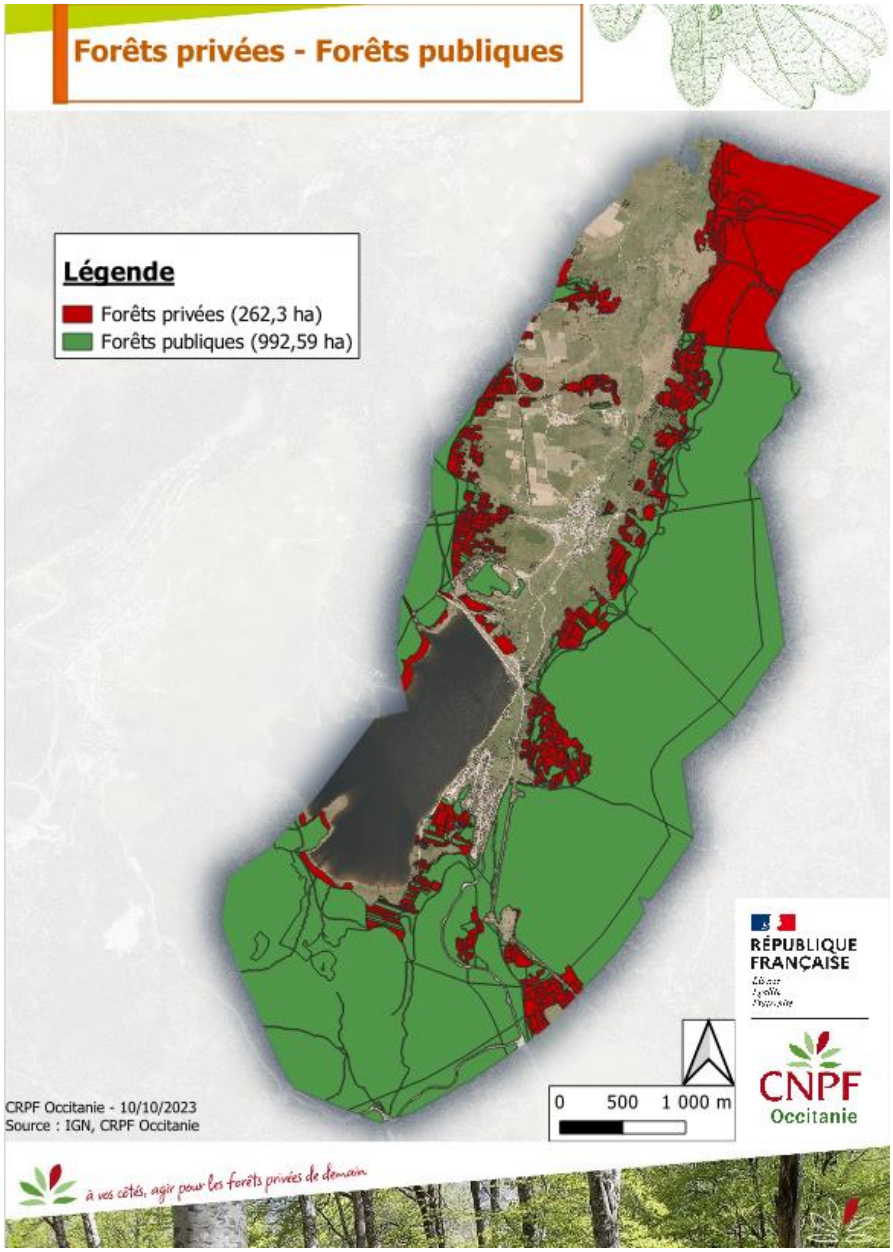

La forêt publique représente 993 ha. La forêt privée, 262 ha.

Source : IGN + Cadastre 2022

Voir tableau de données Excel « 1.2.1.Analyse_forets_privees_publiques ».

2.2.2. Nombre de propriétés

Carte 3 : Nombre de propriétés forestières

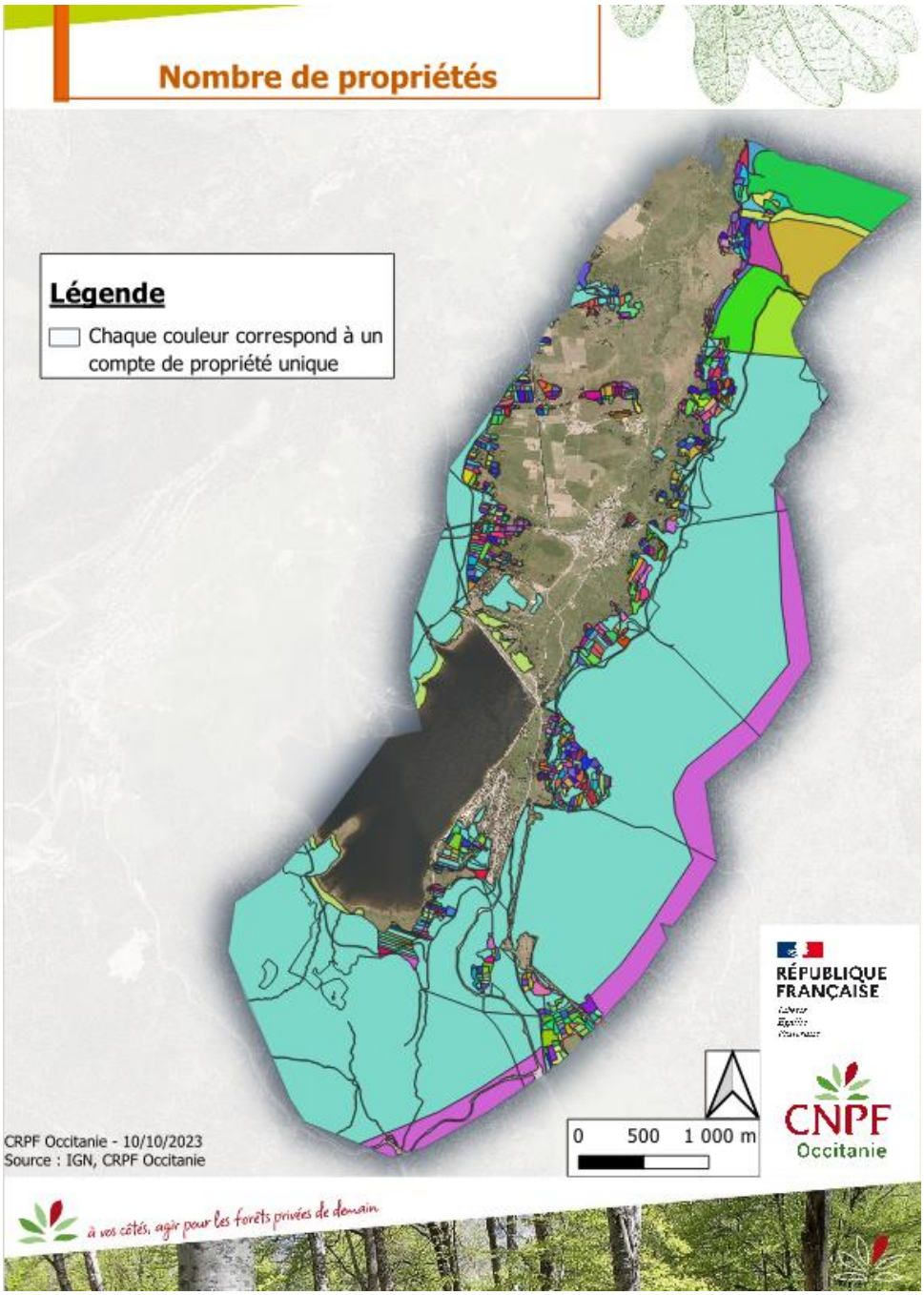

Source : IGN + Cadastre 2022

L'espace forestier de la commune de Matemale est partagé en **1074 propriétés.**

Voir tableau de données Excel « 1.2.2.Analyse_nombre_propriétaires ».

Carte 4 : Propriétaires forestiers publics

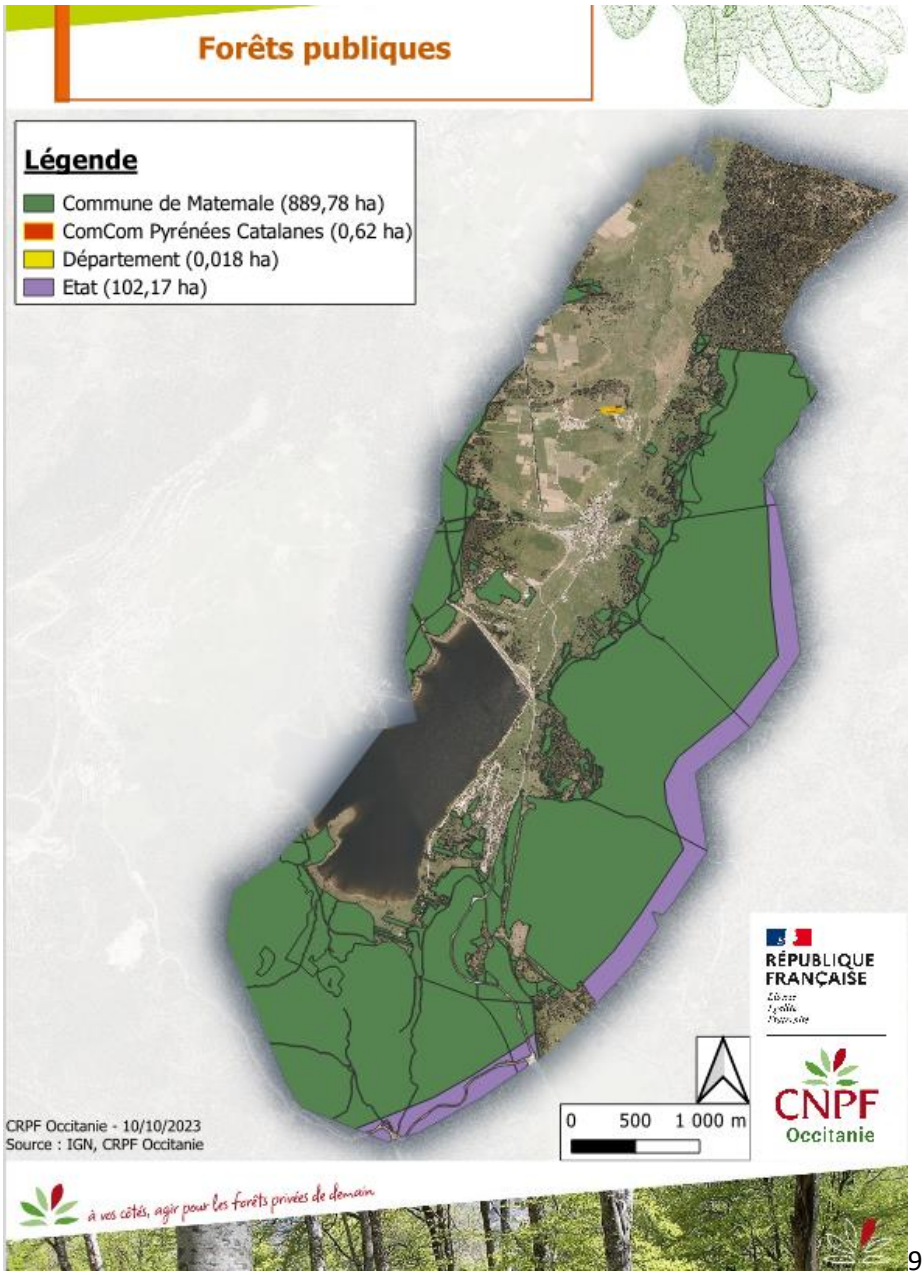

9

Source : IGN + Cadastre 2022

Forêts publiques	Commune de Matemale	Etat	Communauté de communes des Pyrénées Catalanes	Département	Total
Surfaces (ha)	889,78	102,17	0,62	0,02	992,59

Tableau 1 : Les propriétaires forestiers publics

Voir tableau de données Excel « 1.2.1.Analyse_forets_privees_publiques ».

Carte 5 : Propriétaires forestiers privés

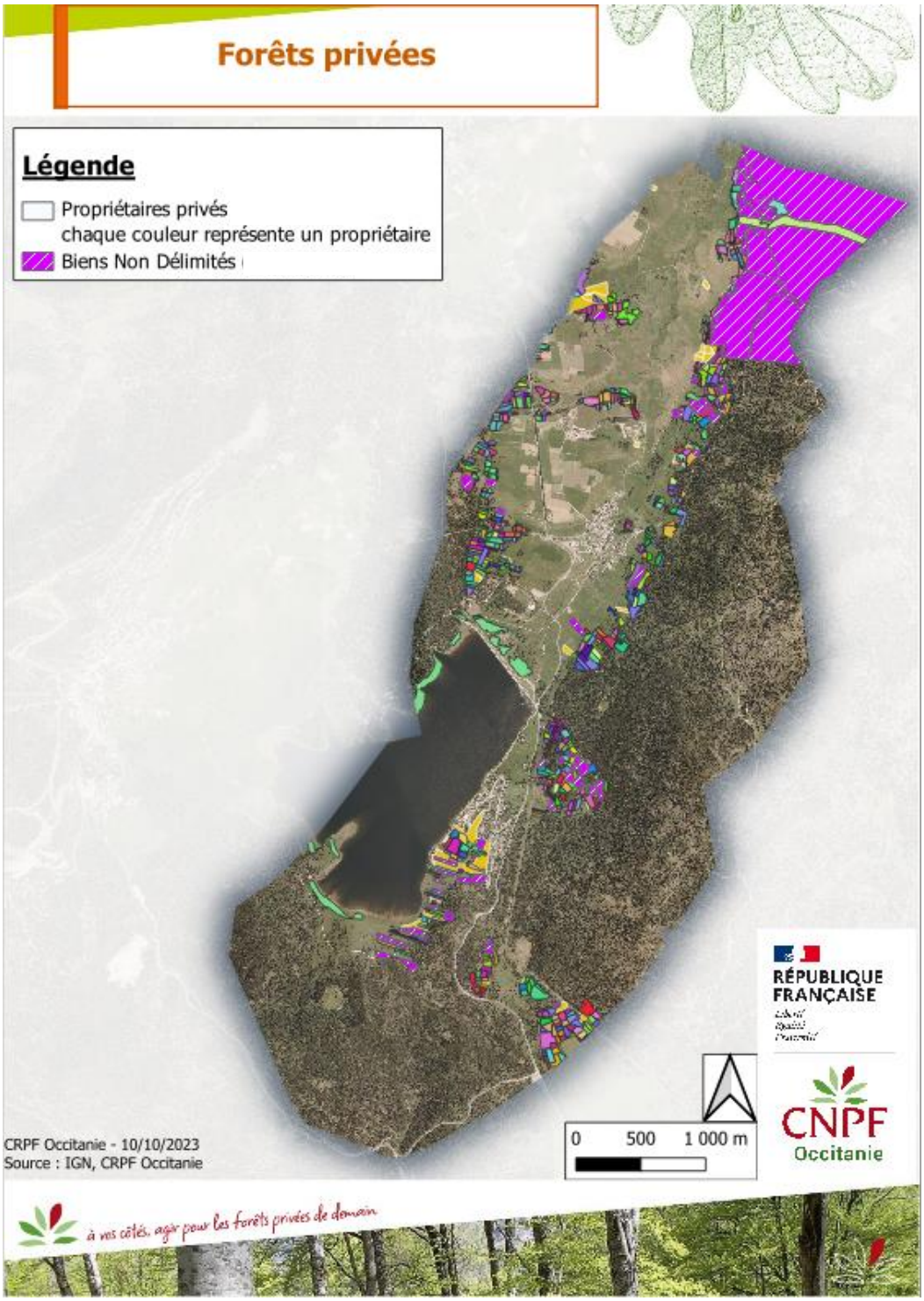

Source : IGN + Cadastre 2022

Forêts privées et BND	Propriétaires privés (hors BND)	BND	Total
Surfaces (ha)	128,74	133,56	262,30

Tableau 2 : Les propriétaires forestiers privés

Voir tableau de données Excel « 1.2.1.Analyse_forets_privees_publiques ».

2.2.3. Surface moyenne des propriétés

Carte 6 : Surface moyenne des propriétés

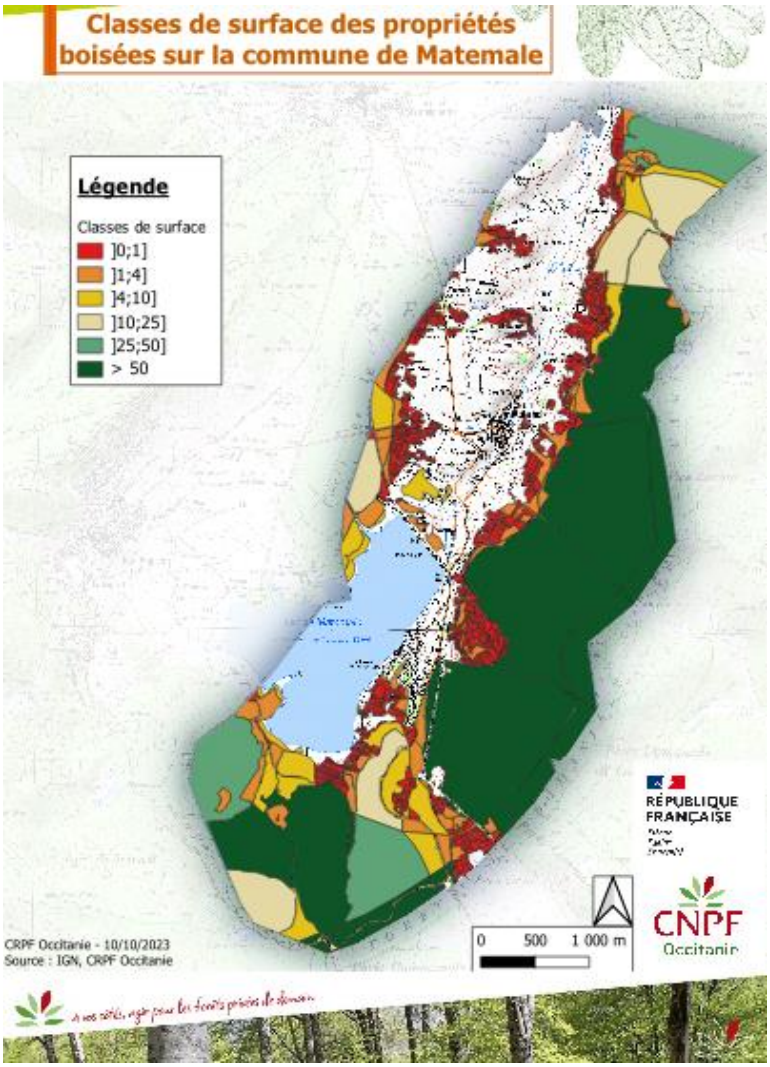

Source : IGN + Cadastre 2022

Classes de surface (ha)	Nombres de propriétaires	%	Surface (ha)	%
] 0 ; 1]	979	91	162	13
] 1 ; 4]	48	4	99	8
] 4 ; 10]	15	1	93	7
] 10 ; 25]	6	0,5	117	9
] 25 ; 50]	3	0,5	132	11
> 50	23	3	652	52
TOTAL	**1074**	**100**	**1255**	**100**

Tableau 3 : Répartition des propriétés forestières par classes de surface

Voir tableau de données Excel pour obtenir le nom des propriétaires par taille de leur propriété « 1.2.3.Analyse_surface_proprietaires ».

2.2.4. Nombre d'îlots de propriétés

Carte 7 : Propriétés mono et pluri parcellaire

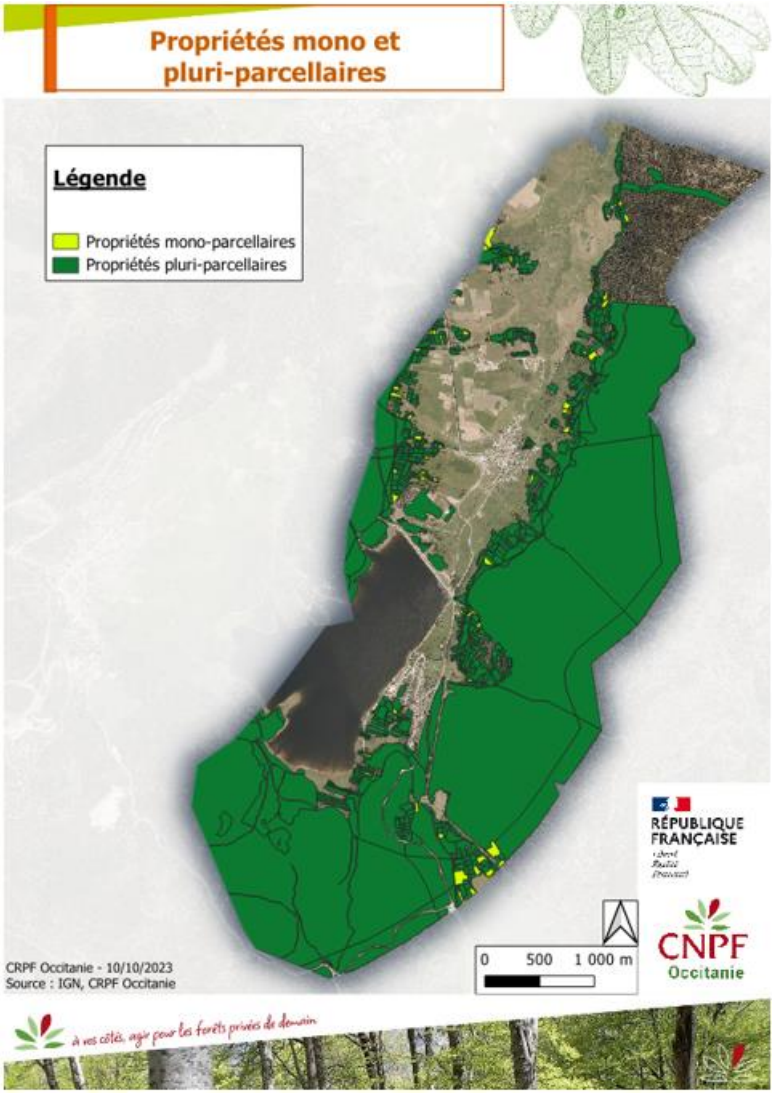

Source : Cadastre 2022

Cette cartographie (Carte 7 : Propriétés**) ne prend pas en compte les BND, qui sont par définition mono-parcellaire et qui sont étudiés sur une carte spécifique (**Carte 8 : Biens Non Délimités (BND)**.**

Type de propriété	Nombre	Surface (ha)
*Mono-parcellaire (hors BND)**	**91***	**15***
Mono-parcellaire (BND inclus)	**168**	**144**
Pluri-parcellaire (hors BND)	**908**	**1 111**

Tableau 4 : Propriétés mono et pluri parcellaire

**A priori, sans cession, l'aménagement foncier ne peut pas avoir d'effet sur ces propriétés.*

Voir tableau de données Excel pour obtenir le nom des propriétaires par type de propriété « 1.2.4.Analyse_mono-parcelles ».

2.2.5. Biens Non Délimités (BND)

Carte 8 : Biens Non Délimités (BND)

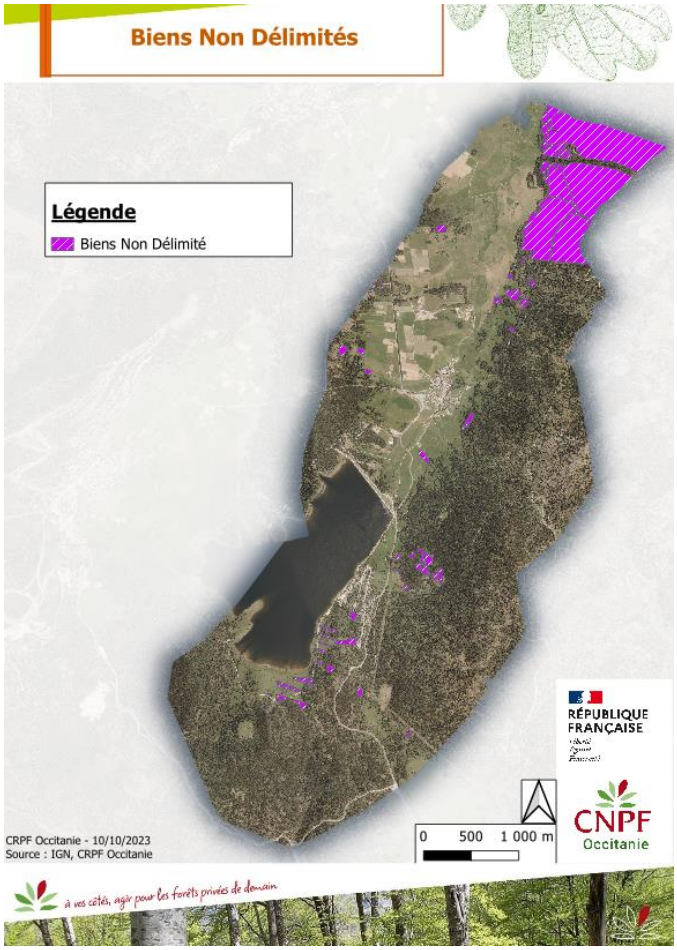

Source : Cadastre 2022

Première analyse rapide de ces BND :

- Au total ce sont **77 BND** qui sont situés sur le périmètre forestier. Ils occupent environ **11% de la surface forestière** pour une **surface totale de 133,56 ha**. Ces BND sont répartis en **293 parts**[1] que se partagent **163 propriétaires différents**.

SURFACE BND	Inférieur à 1 ha	1 à 10 ha	10 à 20 ha	Supérieur à 25 ha
Nombre BND	67	6	2	2*

*sachant que le plus grand BND a une contenance cadastrale de 38,816 ha.

- Plusieurs BND appartiennent en totalité à des propriétaires publics (A32, A33, A44, A45, A47, A49 et A50), pour une surface de 45 ha. La commune de Matemale fait partie systématiquement des indivisaires. Elle est associée soit avec l'Etat et le village de Villeneuve (A46 pour 38,8 ha), soit simplement avec le village de Villeneuve. Ce village de Villeneuve se situant sur la commune voisine de Formiguères.
- En dehors de ces parcelles, la commune de Matemale est propriétaire d'environ 19 ha sur les 89 ha restants en BND. Par ailleurs, une première analyse rapide permet de mettre en évidence que les plus « gros » propriétaires privés possèdent moins de 5 ha sur l'ensemble de leurs parts.
- Le BND B87 (0,28 ha) semble appartenir à un seul propriétaire, né en 1910...

[1] Un BND est divisé en plusieurs parts. Ces parts correspondent à des surfaces, qui ne sont pas forcément égales entre elles. Ces parts ne sont pas localisées et donc délimitées au cadastre d'où le nom de bien non délimité.

Tableau 5 : Analyse des BND

Nombre de BND	Surface totale	Nombre de propriétaires	Nombre de parts
77	133,559	163	293

Voir tableau de données Excel pour obtenir le nom des propriétaires par BND « 1.2.5.Analyse_BNDs »[2].

2.3. Parcelles regroupées dans des structures collectives

La seule structure collective de regroupement concernant la gestion forestière et qui concerne des parcelles boisées sur la commune de Matemale est l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Garrotxes.

L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Garrotxes dont le siège social est à Railleu, a été créée en 2010 dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire des Garrotxes. Un des principaux objectifs est de regrouper les parcelles pour permettre une gestion forestière rationnelle. Jusqu'alors le travail a été plutôt concentré sur les communes de Railleu et d'Ayguatébia. Les parcelles adhérentes bénéficient par ailleurs d'une assurance responsabilité civile forêt à un tarif préférentiel du fait du regroupement.

81 parcelles sur la commune de Matemale sont adhérentes à l'ASLGF des Garrotxes pour une surface totale de 23 ha.

Tableau 6 : Liste des parcelles adhérentes à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Garrotxes (ASLGF)

Section	Numéro	Surface forestière	Nom
0A	73 - 349	0,2245	ESCACH/Amede
0B	173 - 174 - 223 - 224 - 225	0,4347	
0D	46 – 47 - 48	0,276	
0B	419 – 432 – 439 – 472 – 484 – 486 – 592 – 645	1,4778	ESCACH/Pierre
0C	58 - 91	0,3038	
0D	45 – 115 – 57	0,4123	
0B	637	0,251	HENNET / Marie
0C	31	0,1608	
0D	840	0,1395	
0D	936	0,331	CANET / Martine
0D	1052 - 1054	0,2362	ARTIGUES / Didier
0D	1053 - 1055	0,2363	ARTIGUES / Christian
0B	446 – 456 – 460 - 524	1,028	CARBONNEIL / Florence
0C	237	0,052	
0D	72 – 569 - 570	0,3	
0A	85 – 87 – 88 – 255 – 256 – 258 – 301	4,4838	Commune de Matemale
0B	51 – 52 – 62 – 65 – 66 – 74 – 111 – 118 – 178 - 184	1,8134	
0C	57 – 64 – 82 – 137 – 140 – 145 – 146 – 162 – 191 – 194 – 206 – 217 – 233 - 514	7,4672	
0D	69 – 80 – 81 – 87	0,7685	
0D	692	0,1455	CANCEIL / Henri
0A	259 – 164 – 8	0,4835	
0C	32	1,2803	GAUTIER / Alain
0B	383	0,161	MOYA LOPEZ / Miguel
0C	241	0,292	
Total	**81 parcelles**	**23 ha**	**11 propriétaires**

[2] Attention dans ce fichier excel d'analyse des BND c'est la contenance cadastrale des BND qui est prise en compte soit 132,3527 ha et non les 133,559 ha SIG évoqués ci-dessus et page 8 de ce rapport (soit une différence de 1,2063 ha, inférieure à 1 %).

Carte 9 : Parcelles forestières adhérentes à des structures collectives

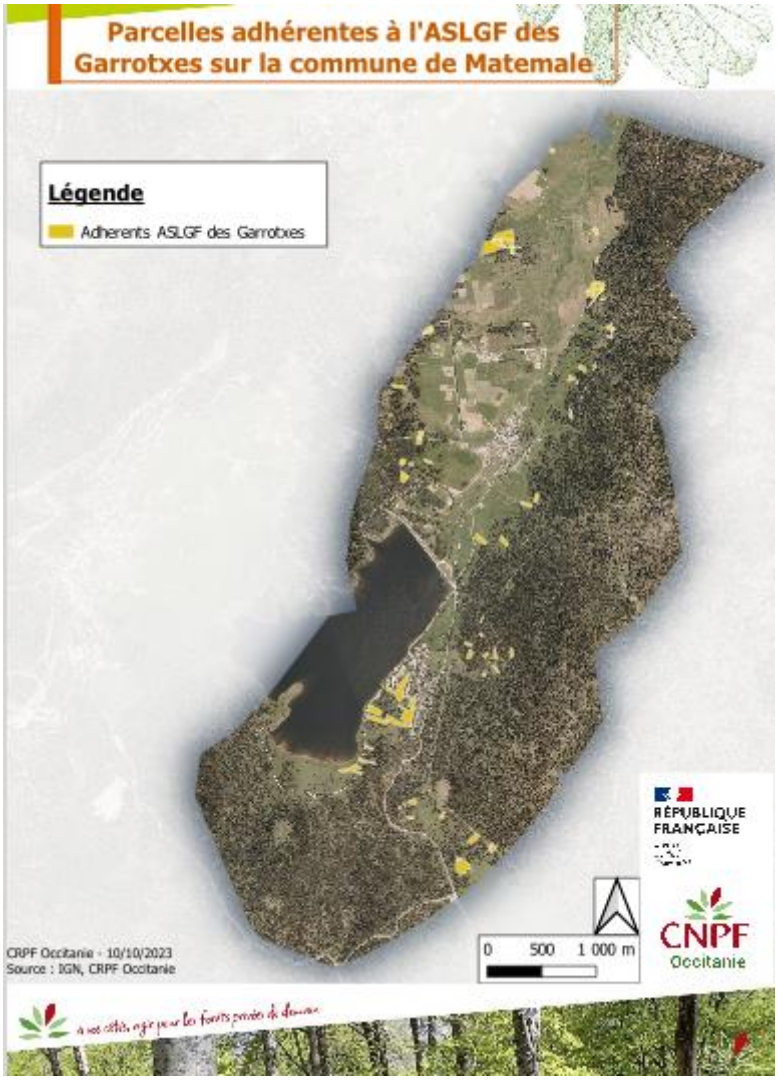

Source : ASLGF des Garrotxes

III- Typologie des peuplements forestiers

Carte 10 : Typologie des peuplements forestiers

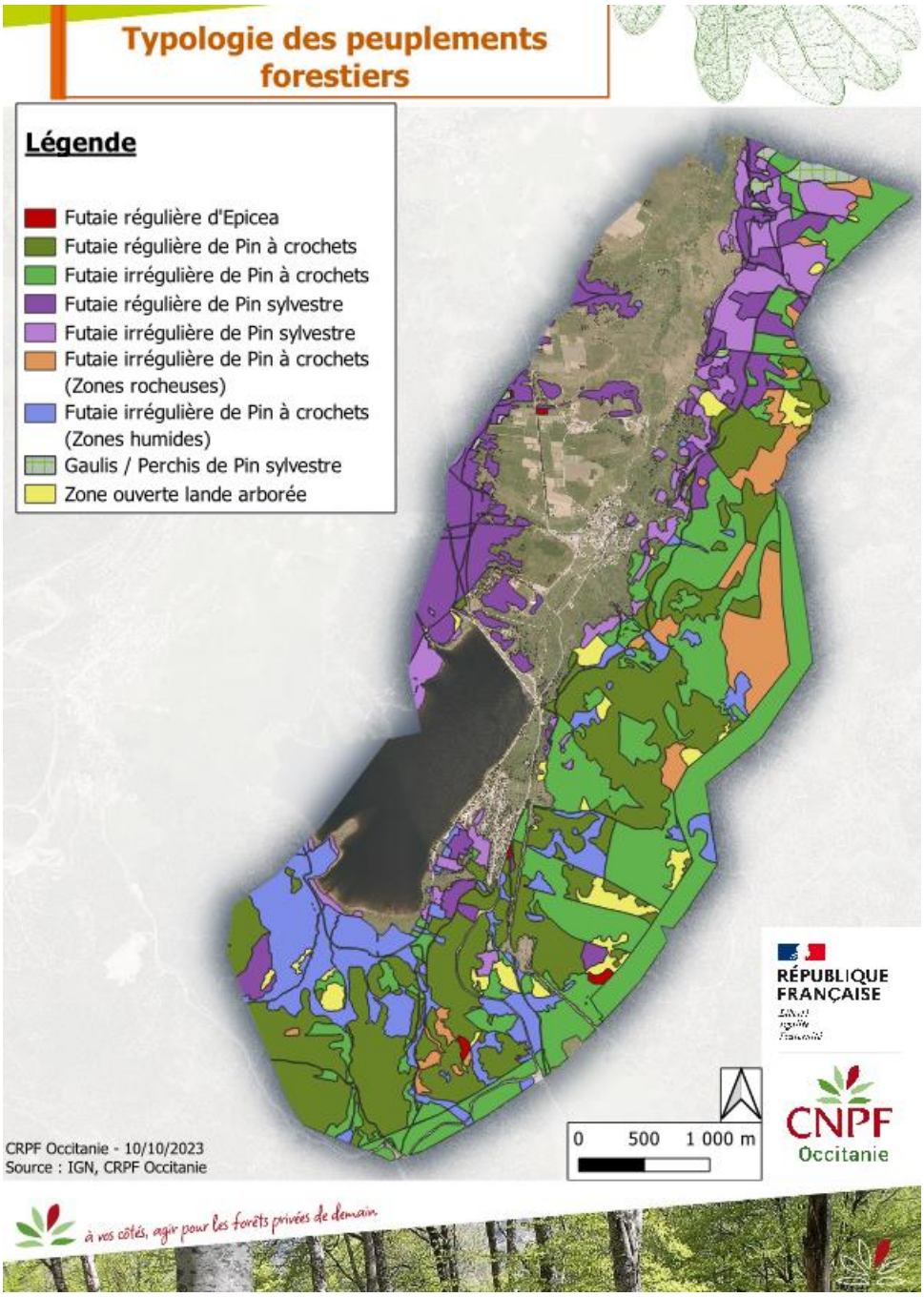

Source : CNPF 66 + Aménagements ONF

Typologie	Surface
Futaie régulière de Pin à crochets	357,7
Futaie irrégulière de Pin à crochets	356,9
Futaie régulière de Pin sylvestre	160,5
Futaie irrégulière de pin à crochets (zones humides)	146,7
Futaie irrégulière de Pin sylvestre	98,5
Futaie irrégulière de pin à crochets (zones rocheuses)	76,1
Zone ouverte lande arborée	44,5
Gaulis / Perchis de Pin sylvestre	11,7
Futaie régulière d'Epicéa	3,1
TOTAL	**1255,7**

Tableau 7 : Surfaces par type de peuplements forestiers

3.1. Typologie

Les forêts de Matemale sont constituées en majorité de futaies de Pin à crochet (notamment dans la partie communale gérée par l'Office National des Forêts), ainsi que de futaies de Pin sylvestre (notamment dans les forêts privées). Les peuplements sont dans leur phase adulte (environ 60 – 80 ans). Ce sont des peuplements naturels. Seuls quelques peuplements (5 ha) sont issus de plantations (essences de reboisement utilisées : Mélèze d'Europe, Epicéa commun).

3.2. Produits forestiers

Les **produits issus de ces forêts** proviennent essentiellement de la forêt publique (90%).

La qualité de ces produits est variable en fonction des secteurs (*données issus de l'entretien avec Nicolas Point, technicien territorial à l'ONF*) :

- Le **secteur de la Matte**, qui produit des bois d'assez bonne qualité en Pin sylvestre (20 % de trituration / bois énergie, 60 % de palette et 20 % de charpente).
- Le **secteur Est** (notamment sur la partie amont de la D118), qui produit des bois de faible qualité avec la prédominance du Pin à crochet (60 % de Trituration / bois énergie, et 40% de palette).

IV- Gestion forestière

4.1. Forêts relevant du Régime Forestier

Carte 11 : Forêts relevant du Régime Forestier

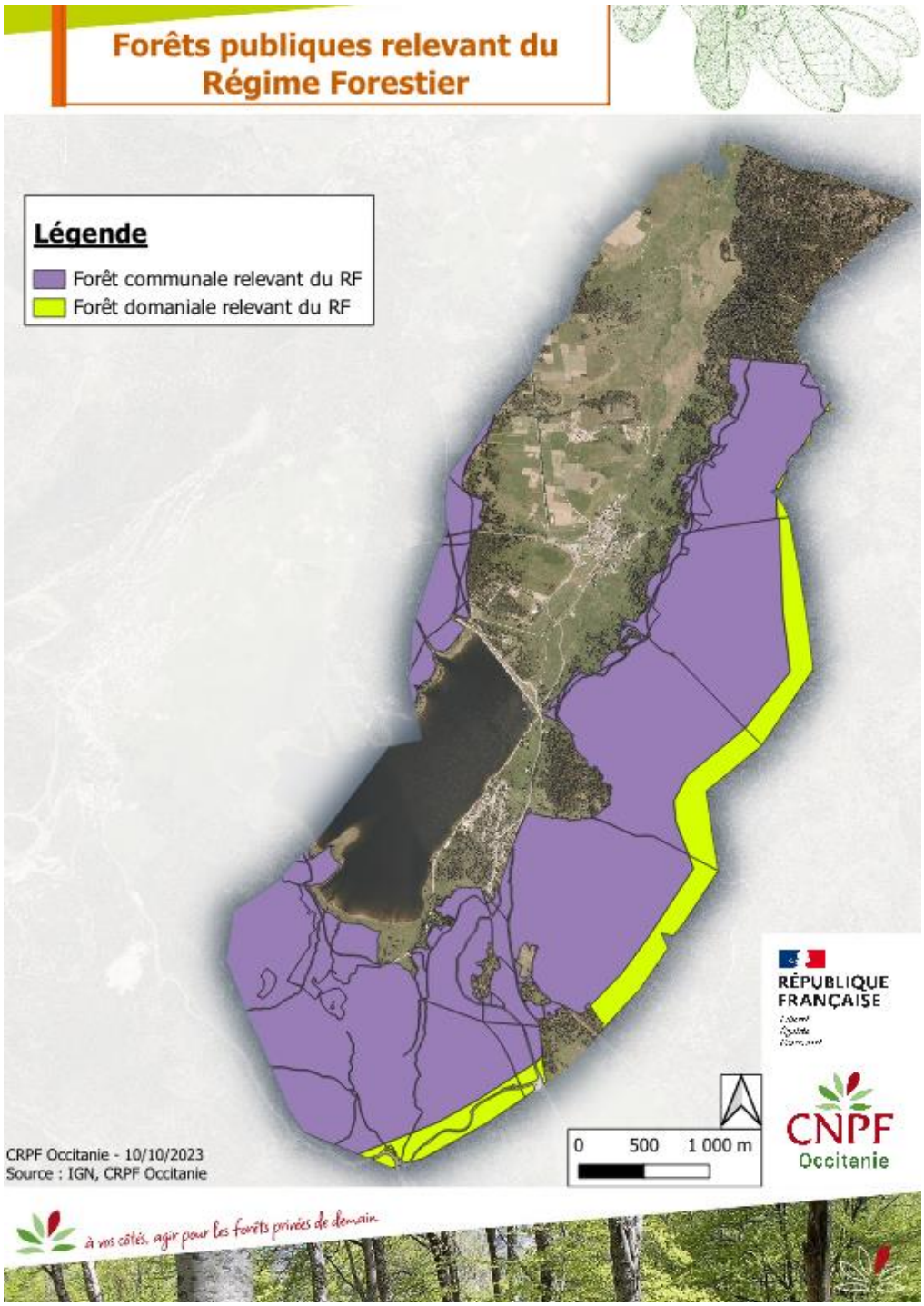

Source : Documents d'aménagement - ONF

La forêt qui relève du Régime Forestier et qui est donc gérée par l'Office National des Forêts couvre 962 ha. (102,17 ha de forêts domaniales et 859,54 ha de forêt communale)

Voir tableau de données Excel « 3.1.Forêts_R_F ».

La gestion de ces forêts est cadrée par un Plan d'Aménagement qu'élabore l'Office National des Forêts pour une durée de 10 à 20 ans.

« *L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ.*

Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels…).

Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...) » (source : onf.fr)

Le document d'aménagement des forêts des collectivités doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal d'approbation avant d'être approuvé par arrêté préfectoral. En forêt domaniale, le document d'aménagement est approuvé par arrêté du ministre chargé des forêts. Ce document est consultable sur onf.fr

Il y a donc deux aménagements en vigueur sur ce territoire :

- Un pour la forêt communale de Matemale pour la période 2009-2023
- Un pour la forêt domaniale du chemin-Ramadé.

4.1.1 L'aménagement de la Forêt communale de Matemale

❖ **<u>A noter en ce qui concerne le foncier</u> :**

- *La surface cadastrale de la forêt prise pour référence au cours du précédent aménagement était de de 848,3842 ha.* ***L'aménagement actuel prend en compte la surface planimétrique calculée par l'intermédiaire du SIG qui est de 893,5827 ha****. Ce qui fait donc une augmentation de la surface prise en compte de 5,33 % par rapport à la surface cadastrale connue*.

« Le différentiel est lié à la déformation de couche et au degré de précision plus important atteint par la méthode planimétrique. Il porte sur l'ensemble du parcellaire et ne concerne pas de secteur particulier. Il sera donc considéré comme négligeable » (Aménagement forêt communale de Matemale).
*« L'ensemble du périmètre forestier a été re-parcouru et vérifié lors du dernier bilan foncier. Ces limites sont donc connues, matérialisées sur le terrain (bornes, rochers gravés et peinture) et cartographiées****. Le bilan foncier préalable a confirmé l'existence d'incohérence entre le périmètre forestier matérialisé sur le terrain et dans les couches cartographiques, et les données cadastrales*** ». (Page 5 du document d'aménagement)

Ce qui fait ici encore une différence avec les chiffres que nous évoquons dans notre travail puisque nous avons compté pour les surfaces communales soumises une surface boisée de 859,54 ha. Différence logique puisque comme nous l'avons expliqué en préambule, l'IGN ne considère pas comme entièrement boisée des parcelles qui sont considérées comme telles par l'ONF (exemple de la parcelle C 581 (voir page 3 de ce rapport) pour laquelle il y a une différence de 3,7242 ha).

- « *Les parcelles cadastrales A32, A33, A44, A45, A47, A49 et A50 situées sur le territoire communal sont la propriété indivise de la Commune de Matemale et de la section de Villeneuve, dépendant de la Commune de Formiguères. La Commune de Matemale souhaite mettre un terme à cette situation confuse*[3] *en levant l'indivision et en réintégrant la part foncière qui lui revient à son territoire forestier, éventuellement par le biais d'une procédure d'échange amiable*. » (Aménagement page 6).

Ces parcelles sont des BND que nous évoquons page 11 et 12 de ce rapport. BND dont la surface totale est de 6,5560 ha avec 2,1853 ha qui appartiennent à la commune de Matemale et 4,3707 ha qui appartiennent au village de Villeneuve sur la commune de Formiguères.

Il faut rajouter à ces parcelles la A 46 qui est aussi un BND dont la contenance cadastrale totale est de 38,8160 ha appartenant également à la commune de Matemale (pour 6,4292 ha) et à la section de Villeneuve (pour 25,8773 ha) auxquelles s'ajoute l'Etat pour une surface de 6,5095 ha.

❖ **<u>A noter en ce qui concerne la gestion forestière :</u>**

Le Pin à crochet représente plus de 70% de recouvrement de la surface boisée totale. Il constitue des peuplements mono spécifiques dans toute la partie subalpine et en mélange de degrés variés dans l'étage montagnard, principalement avec le pin sylvestre. Ce dernier, absent au-dessus de 1800 m, le suit d'assez loin en recouvrement total de surface, mais constitue parfois l'essence principale ou des peuplements purs sur des surfaces assez importantes, comme dans le bois de la Matte. La présence des essences dryades ou feuillues reste anecdotique.

Autour du canton de Calvet, des tiges éparses de sapin pectiné, parfois remarquables, constituent les reliques d'une ancienne sapinière ; **la très forte population de cervidés annihile actuellement toute possibilité d'augmentation de la surface de recouvrement du sapin par voie de régénération naturelle, les plantules étant systématiquement broutées**.

Le hêtre est totalement absent de la forêt, les conditions n'étant pas propices à Matemale, bien qu'on le trouve en mélange dans les parties plus basses et humide du Capcir (Puyvalador, Rieutort).

Surfaces de répartition actuelles des essences et objectifs annoncés						
Essences, groupements végétaux et vides sylvicoles	En 2009		En 2023		Long terme	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Pin à crochets	640.2	71.6	620.0	69.4	550.0	61.6
Pin sylvestre	134.2	15.0	147.0	16.5	170.0	19.0
Epicéa commun	9.3	1.0	4.0	0.4	2.0	0.2
Sapin pectiné	3.4	0.4	5.0	0.6	45.0	5.0
Essences forestières de production	**787.1**	**88.1**	**776.0**	**86.8**	**767.0**	**85.8**
Bouleau verruqueux	9.1	1.0	12.0	1.3	15.0	1.7
Sorbier des oiseleurs	8.7	1.0	10.0	1.1	12.0	1.3
Noisettier	0.6	0.1	1.0	0.1	2.0	0.2
Saule marsault	0.5	0.1	1.0	0.1	2.0	0.2
Essences forestières de biodiversité	**18.9**	**2.1**	**24.0**	**2.7**	**31.0**	**3.5**
Surface boisée	**806.0**	**90.2**	**800.0**	**89.5**	**798.0**	**89.3**
Lande arborée	24.6	2.7	27.0	3.0	29.0	3.2
Prairie arborée	12.1	1.4	12.1	1.4	13.0	1.5
Zone humide arborée (mouillère)	43.2	4.8	43.2	4.8	45.0	5.0
Surface de vides boisables	**79.9**	**8.9**	**82.3**	**9.2**	**87.0**	**9.7**
Emprise EDF	6.6	0.7	6.6	0.7	6.6	0.7
Routes forestières	0.8	0.1	0.8	0.1	1.0	0.1
Zone d'accueil du public	0.4	0.0	0.4	0.0	1.0	0.1
Surface de vides non boisables	**7.8**	**0.9**	**7.8**	**0.9**	**8.6**	**1.0**

[3] « *Dans la réalité, ces parcelles sont rattachées à la forêt sectionale de Villeneuve de Formiguères sans contrepartie pour la commune de Matemale » (note de bas de page telle qu'elle est écrite dans l'Aménagement)*

La gestion appliquée au sein de ces peuplements s'inscrit dans une dynamique de futaie régulière par parquets de 0,5 ha à 5 ha avec régénération naturelle. L'âge d'exploitabilité pour le Pin à crochet est fixé à 120 ans et pour le Pin sylvestre à 150 ans (soit pour des diamètres objectifs de récolte de 40 à 50 cm). Cette gestion vise dans un premier temps à améliorer dans la durée la valeur économique et la qualité sylvicole des peuplements en vue de la production de bois. Les coupes d'éclaircies réalisées jusqu'à maintenant ont produit majoritairement du bois de trituration et du bois énergie. Deux autres objectifs sont pris en compte dans la gestion de cette forêt communale : l'accueil du public et la protection générale des milieux, de la biodiversité, des paysages et du sol.

L'aménagement actuel s'étale sur la période 2009 à 2023. En prévision d'une éventuelle restructuration foncière annoncée, la rédaction du prochain plan d'aménagement a été repoussée afin de pouvoir inclure toutes éventuelles modifications du foncier.

4.1.2. L'aménagement de la Forêt Domaniale de Chemin-Ramadé

La surface totale de cet aménagement est de 473,3 ha en ce qui concerne la contenance cadastrale mais la surface prise en compte pour la gestion est celle donnée par le SIG, elle est de 485,67 ha (+ 2,6 %).

Il a été réalisé pour la période 2020-2039.

Correspondant à l'ancien chemin pastoral de « Cami Ramadé », le tènement principal constitue une longue bande étroite (17 km de long pour 0,4 km de large en moyenne), suivant la crête qui sépare le plateau du Capcir et la vallée des Garrotxes

C'est une forêt caractéristique de la pineraie à crochets subalpine des Pyrénées Catalanes. Ainsi, elle est composée essentiellement de pin à crochets (74%) et de pin sylvestre (11%).

La zone en sylviculture est dominée par les peuplements réguliers, rajeunis et mono spécifiques.

Située dans une région touristique, la forêt est traversée par des routes publiques (cols), des sentiers et pistes aménagés pour les loisirs et sports de plein air (randonnée, ski de fond, raquettes, VTT, etc.), équipée de parkings et aires de pique-nique et bordée par un refuge gardé. Elle constitue un écrin paysager apprécié, en été comme en hiver (espace nordique du Capcir, géré par la communauté de communes).

Le pastoralisme, ancienne activité principale sur ce territoire, reste prégnant : environ les 2/3 de la forêt constituent une zone d'estive bovine, concédée à différents éleveurs. Cela implique la présence d'équipements pastoraux (clôtures), du bétail en période touristique et une vigilance vis-à-vis de l'impact du bétail sur le renouvellement forestier

Ceci est d'autant plus nécessaire que le cerf est très fortement implanté (et présence de chevreuil, mouflon et isard). Malgré les prélèvements par plans de chasse, la surpopulation de cervidés alimente un déséquilibre sylvocynégétique latent, ayant des impacts écologiques et sylvicoles certains.

La zone de production ligneuse définie pour les 20 ans s'étend sur 349,13 ha. Celle-ci comprend un groupe de Futaie par Parquets de 305,78 ha, où ce traitement sylvicole sera appliqué à l'échelle de la parcelle,

Le programme de coupes prévoit un volume réalisable total de 11700 m^3 sur la période d'application, soit un prélèvement annuel moyen de 1,9 m^3/ha productif, inférieur à la production estimée car la forêt doit passer par une phase de nécessaire recapitalisation.

La commune de Matemale est concernée par une contenance cadastrale de 111,0785 ha. Nous arrivons pour notre part à une surface de 102,1718 ha. Différence qui s'expliquerait comme nous l'avons déjà évoqué en préambule puis page 17 par le fait que l'IGN ne considère pas comme entièrement boisée des parcelles qui sont considérées comme telles par l'ONF. Mais également par la différence systématique relevée entre une mesure SIG et la contenance cadastrale officielle.

Ce sont les parties Ouest des parcelles forestières n° 7 à n°14 qui représentent cette surface.

Il est précisé dans cet aménagement que « *la surface inclut pour les BND la part appartenant à l'Etat*». Cette précision concernerait la commune de Matemale puisqu'on lit un peu plus loin (page 7) qu'il y a effectivement 2 parcelles en BND sur la commune de Matemale (parcelles A 54 et A 55) dont l'impossibilité de délimitation sur le terrain induit une limitation de la gestion. « *Compte tenu de la situation foncière, la recherche d'une solution à l'amiable est possible pour la parcelle A 54* ».

NB : aussi loin que nous ayons pu remonter (cadastre 2016 et cadastre 2013), la parcelle A 54 n'a jamais été un BND et n'en est pas un aujourd'hui. La parcelle A 55 est bien un BND mais nous n'avons pas trouvé trace de l'Etat dans les copropriétaires du BND (cadastres 2013 et 2016).

Le seul BND au sein duquel l'Etat est propriétaire sur la commune de Matemale, est, comme nous l'avons déjà évoqué, la parcelle A 46 dont la contenance cadastrale totale est de 38,8160 ha appartenant également à la commune de Matemale (pour 6,4292 ha) et à la section de Villeneuve (pour 25,8773 ha) et dont l'Etat possède une surface de 6,5095 ha.

Toute la forêt sauf la PF 16 (qui ne concerne pas la commune de Matemale) est classée à enjeu faible du point de vue de la production forestière : zones boisées susceptibles d'exploitation régulière, potentialités forestières de 1 à 3,9 m^3/ha/an.

Pression du gibier : surpopulation de cerfs provoquant un impact diffus mais massif sur le renouvellement forestier (…) Un trop fort abroutissement a également des conséquences écologiques néfaste à diverses espèces sensibles notamment le grand tétras.

4.2. Forêts privées

Sur le territoire du Capcir, les gestionnaires privés qui interviennent le plus fréquemment sont l'expert forestier Jérôme LOUVET (AEF LOUVET), la coopérative des sylviculteurs de l'Aude (COSYLVA) et la coopérative Alliance Forêt Bois (AFB). Pour autant, aucune propriété privée boisée n'est gérée sur la commune de Matemale. En cas de restructuration ou de regroupement du foncier forestier, une gestion similaire à celle déjà appliquée en forêt publique pourrait-être mise en place, en vue de la production de bois d'œuvre sur long terme. On pourrait envisager aussi à la pace du traitement régulier, une sylviculture à couvert continu.

4.2.1. Etude des documents de gestion / surfaces gérées

- ***Documents de gestion***

Compte tenu du morcellement foncier, la forêt privée n'est pas gérée sauf quelques rares parcelles qui ont bénéficié d'interventions car situées à proximité de coupes réalisées en forêts publiques.

La résorption des BND permettrait peut-être d'engager une gestion rationnelle sur des parcelles regroupées (cf. 2.2.3). L'idéal étant que par la suite, les propriétaires de ces surfaces se regroupent au sein de l'ASLGF des Garrotxes.

4.3. Gestion conseillée / possible

En termes de préconisation de gestion sylvicole, la priorité doit être portée sur le secteur privé, puisque la forêt publique est déjà bien gérée. Nous avons déjà évoqué la sylviculture qui pourrait-être appliquée, sachant que le plus gros problème est la dissémination des parcelles privées qui freine les possibilités de gestion. Il faut donc trouver des solutions de regroupement de ces parcelles.

4.4. Identification des freins à une gestion forestière durable

Plusieurs contraintes limitent la mobilisation des bois sur ce territoire. On peut citer :

- **La pente** : Les forêts situées en zone de crête, sur des pentes très fortes (>35 %) ou dans les secteurs critiques représentent 11 % de la surface forestière. D'après l'ONF (*cf. entretiens partie 7*), lorsque la pente devient trop importante pour mécaniser les opérations de coupes et travaux, les lots restent le plus souvent invendus. A cela s'ajoutent les pierriers, les éboulis et toutes autres contraintes qui limitent le passage d'engins forestiers.

- **La qualité des bois** : Environ 60 à 80 % du bois disponible sur le territoire est de faible qualité (*Cf. § 3.2*). Compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus, ce manque de qualité rend les exploitations d'autant plus difficilements réalisables sur le plan économique.

- **La desserte** : Limitations de tonnage, points noirs, absence/manque d'entretien des pistes forestières. *Le § 5.*1 de ce rapport reprend ce point plus en détail.

- **Le morcèlement foncier** : La dissémination des parcelles (*cf. 2.2.3 et 2.2.4*) de petites surface (souvent moins de 1 hectare) appartenant à de nombreux propriétaires complexifie largement leur gestion. La surface minimale pour pouvoir appliquer une gestion rationnelle se situe aux alentours de 3 ou 4 hectares même si bien sûr une coupe rase suivie d'un reboisement peut être mise en œuvre sur une surface plus faible. Ainsi, gérer individuellement de si petites parcelles est difficile voire impossible.

- **Le manque d'entreprises forestières sur le territoire**. La majorité des acheteurs de bois sur l'ensemble du territoire du Capcir proviennent, pour la plupart, d'Espagne, d'Ariège ou de l'Aude. Les quelques petits exploitants (et/ou scieurs) locaux sont de petites entreprises qui ne sont pas en capacité d'acheter des volumes de bois très importants.

4.5. Exploitabilité des forêts

Carte 12 : Exploitabilité des peuplements forestiers

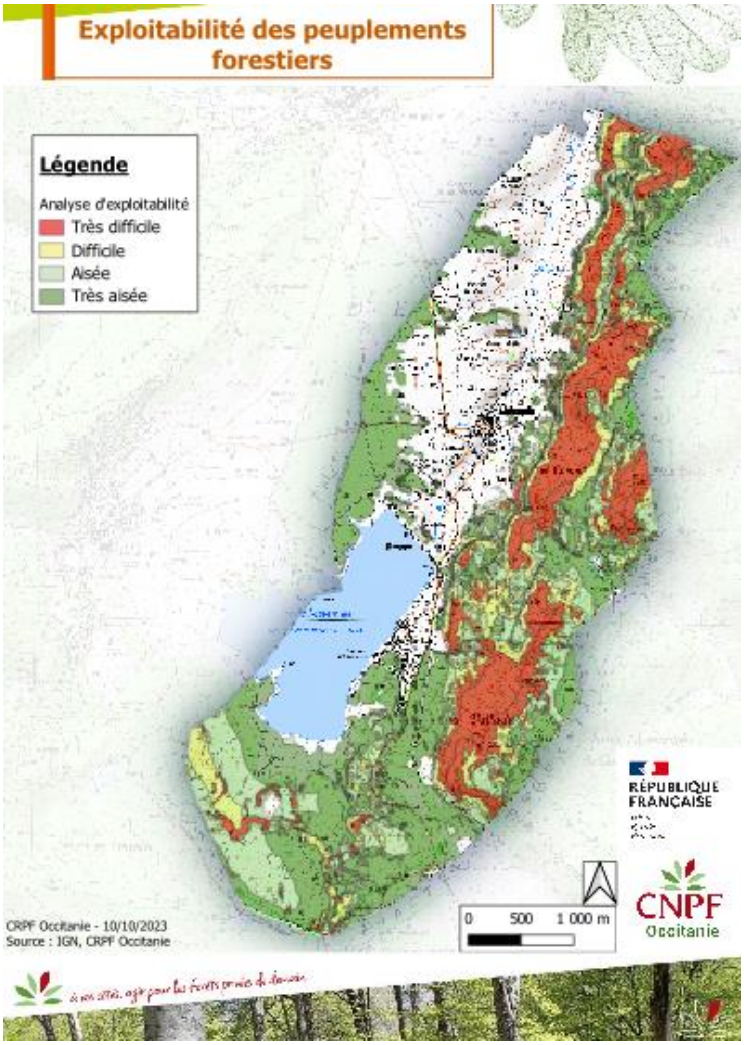

Source : CNPF Occitanie

La carte d'exploitabilité résulte du croisement de l'analyse de la desserte (BD topo de l'IGN), ansi que du degrès de pente (BD alti 5m de l'IGN) (voir tableau de croisement des critères en Annexe 1). D'après cette analyse cartographique, 61 % de la surface forestière est situé en secteur facile d'exploitation (aisée et très aisée), 17 % en secteur difficile et 22 % en secteur très difficile. Il est a noter également la présence de nombreuses terrasses (autrefois agricoles) au sein des peuplements forestiers non prises en compte dans cette analyse et qui compliquent d'autant plus les exploitations.

V- Desserte forestière

5.1. Desserte externe : Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

5.1.1. Réglementation sur le réseau de desserte externe

Carte 13 : Réglementation de la desserte

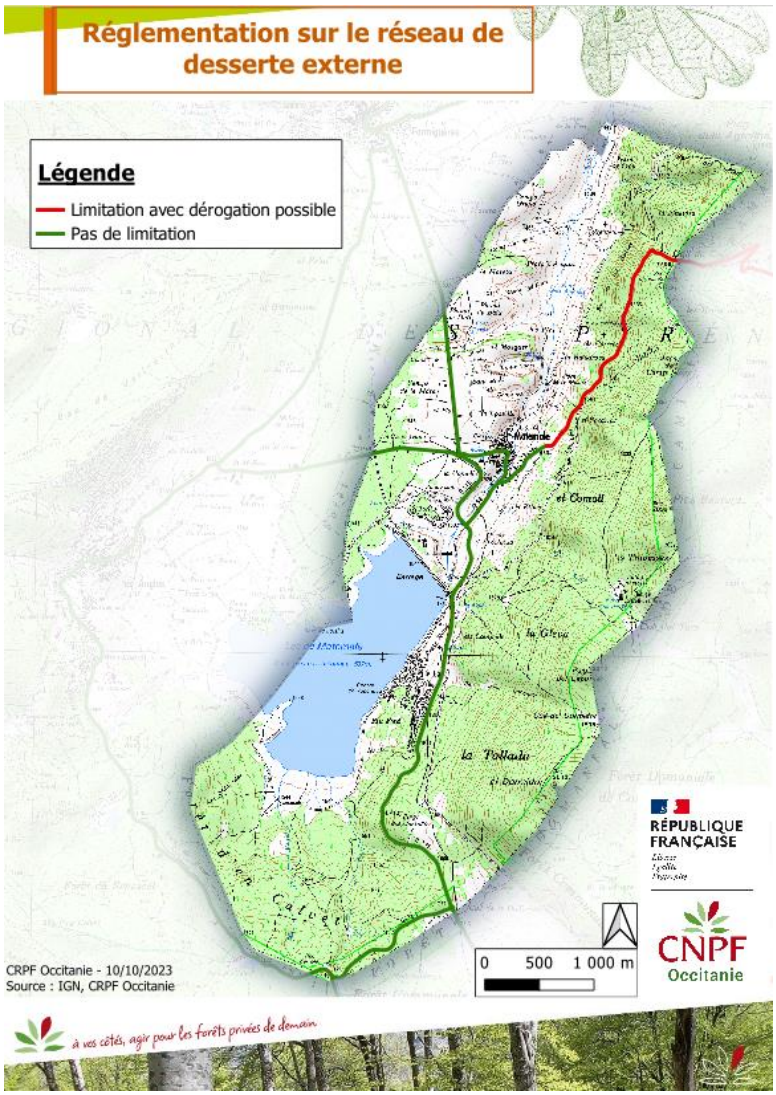

Source : Département 66 – Etude Schéma d'accès à la ressource

Les grumiers peuvent circuler librement sur la départementale D118. En revanche, une dérogation auprès du département (service des routes) est nécessaire pour permettre aux grumiers de circuler sur la départementale D4 et donc de pouvoir sortir les bois qui proviennent du *col de Creu*. Cette limitation est fixée à 15 tonnes et peut aller jusqu'à 38 tonnes suite à une demande de dérogation.

5.1.2. Bassins de vidange

Carte 14 : Analyse des bassins de vidange des bois

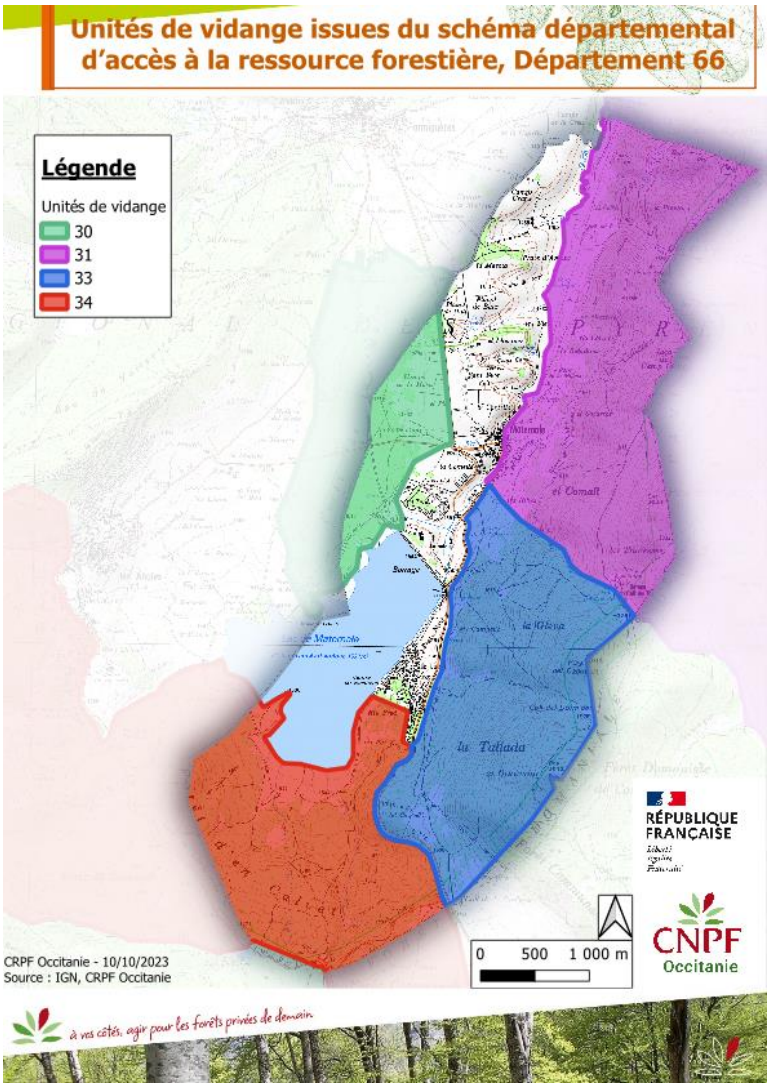

Source : Département 66- Etude Schéma d'accès à la ressource

Le Schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDARF) a déterminé pour l'ensemble du département 52 unités de vidange. Quatre concernent la commune de Matemale (Carte 14 ci-dessus).

Ci-dessous, les conclusions de l'étude du département pour ces quatre unités de vidange :

N° d'unité de vidange	Problématique routière	Réalisation d'une fiche synthèse de l'unité (carte + résultats + problèmes)	Observations / Propositions
30	Non	Non	Pas de problème pour la sortie des bois par les RD.
31	Oui, départementale.	Oui (*CF. Annexe 2*)	Une évaluation des travaux de mise aux gabarits du tronçon de Railleu à Matemale D4 limitée à 15 tonnes (Portion où une dérogation à 38 tonnes est possible) et des propositions de contournements seront exposées de manière synthétique au chapitre traitant les alternatives.
33	Non	Non	Seulement deux sortie des bois sur la RD118, mais qui demanderaient à être révisées. Secteur très difficile d'accès, qui demanderait à être aménagé de desserte forestière.
34	Non	Non	Pas de problème pour la sortie des bois par les RD

5.2. Desserte interne

5.2.1. Etat des lieux

Carte 15 : Analyse de la desserte

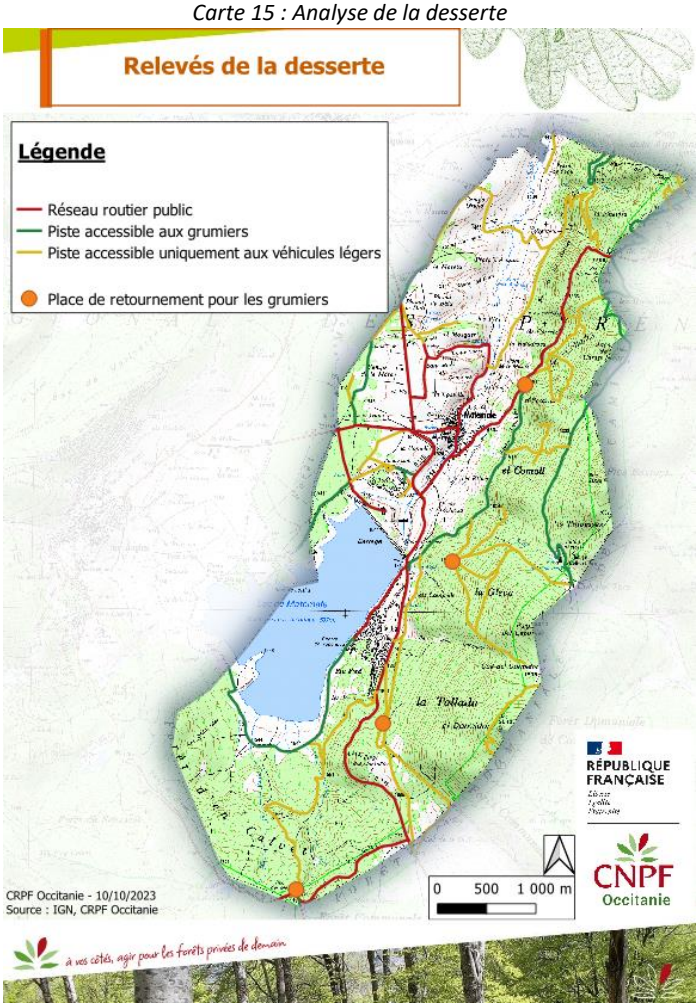

Source : CNPF 66, via prospection terrain – IGN

La carte 15 décrit la desserte utile à la gestion forestière. C'est-à-dire la desserte qui permet d'entrer dans les peuplements forestiers et d'en sortir les bois. Selon ce découpage, il en découle les linéaires suivants :

Étiquettes de lignes	Longueurs (mètre)
Pistes accessibles aux grumiers	14 800
Réseau routier public	17 300
Pistes accessibles uniquement aux véhicules légers	31 100
Total général	**63 200**

Au sein des massifs forestiers, ce sont donc les chemins accessibles aux véhicules légers qui prédominent. Le réseau de desserte principale (accessible aux grumiers) ne traverse que très peu le massif (hors forêt de la Matte).

5.2.2. Point noir

Suite à l'entretien avec le technicien de secteur de l'ONF, il s'avère qu'il existe **un point noir sur la desserte externe qui est situé au niveau du pont de la Moline « *Pont de la Molina* »** (cf. Carte 16 ci-dessous)**.** Celui-ci ne permettant pas le passage d'un grumier, ce qui complique la sortie des bois des forêts situées sur le versant « *Bac de les Saleres* ».

Carte 16 : Problématiques liées à la desserte

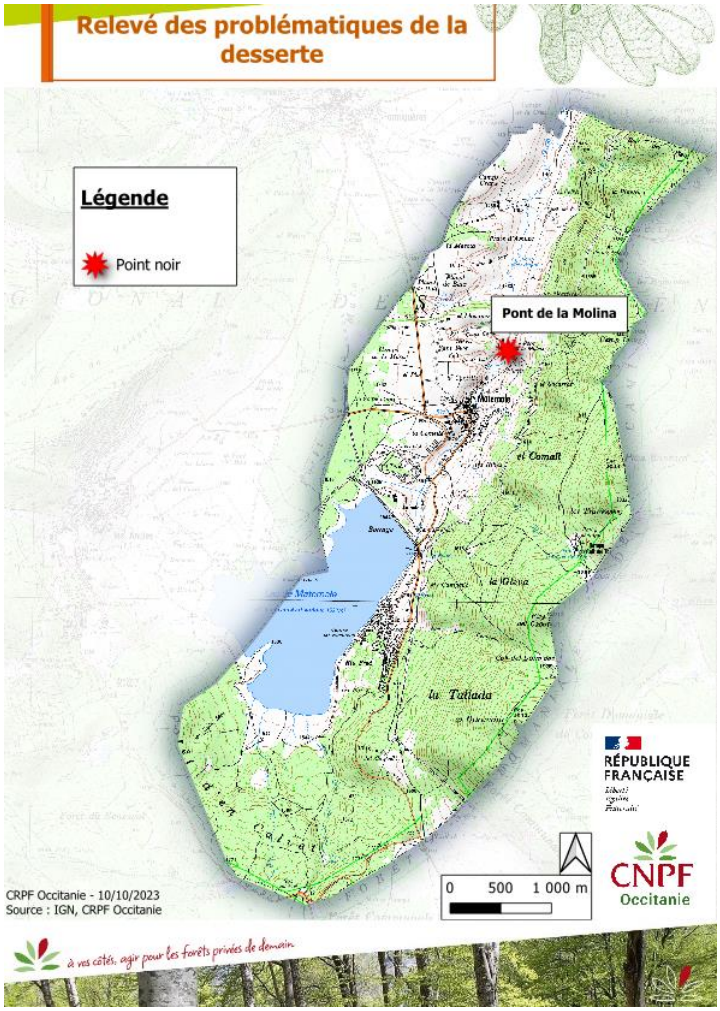

Source : CNPF 66 - ONF

5.2.3. Besoins

Carte 17 : Besoins en desserte forestière interne

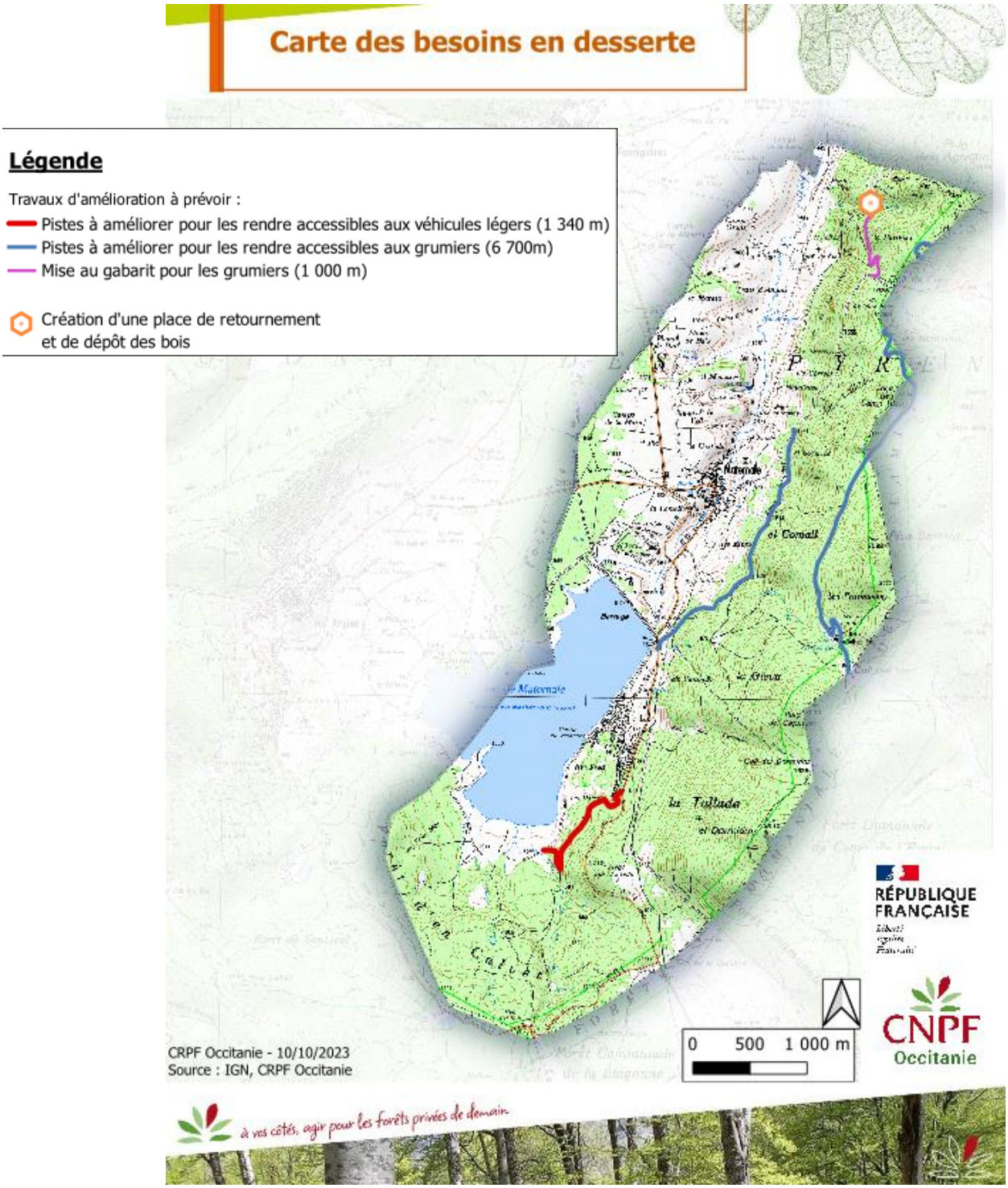

Source : CNPF 66 - ONF

Le seul besoin de création d'une piste accessible aux grumiers se situe sur le secteur « *La Tallada* ». Or, d'après l'expérience de terrain du technicien territorial de l'ONF, ce besoin a déjà été étudié par le passé et a été abandonné car très difficilement réalisable d'un point de vue technique (très forte pente, impact paysagé important…).

Les investissements en desserte forestière ont surtout été pensé en collaboration avec l'Office National des Forêts qui est quasiment le seul acteur à sortir du bois des forêts de cette commune. Ce qui explique la présence de place de retournement des grumiers uniquement sur territoire relevant du régime forestier.

Pour prévoir le stockage de bois dans le secteur des grands BND boisés (*secteur de la Pinetosa*), il serait intéressant de créer une place de dépôt des bois et de retournement pour les grumiers sur l'épingle au point coté 1612m (*cf. Carte 17*). On pourra également étudier l'opportunité d'une mise au gabarit pour les grumiers de la piste qui relie cette place de dépôt à la départementale D4 (*cf. Carte 17*) sur environ 1 km.

De plus, 1 300 m de pistes semblent nécessaire à améliorer dans le but de les rendre accessibles aux véhicules légers et 6 700 m pour les rendre accessibles aux grumiers.

Au total, ce sont donc environ 9 km de pistes qui devront être remis en état.

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO - document cadre du SCOT, rédigé par la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes en juin 2019), il est précisé qu'un point d'honneur devrait être mis sur l'accessibilité des massifs forestiers et le stockage des bois. Il est notamment envisagé d'augmenter la capacité des dessertes forestières (augmentation du tonnage, garantir une libre circulation des engins forestiers, de maintenir des voies d'accès aux parcelles exploitées) et de favoriser l'implantation de places de dépôts et de hangars de séchage, en particulier sur les espaces repérés comme productifs.

VI- Rôles de la forêt

6.1. Production

6.1.1. Production en forêt publique

Source : Entretien avec le technicien territorial de l'ONF M. Nicolas POINT.

En forêt communale, sur les 15 ans de l'aménagement passé, 30 000 m³ ont été exploités, soit une moyenne de 2000 m³/an. Cette moyenne, élevée, s'explique notamment par :

- La tempête de 2009 qui a conduit à la récolte de gros volumes de bois
- Les prélèvements lors des éclaircies dans le cadre de la gestion en futaie régulière qui ont été plutôt forts (souvent de l'ordre de 100 m³/ha).

L'accroissement moyen est de 2 à 3 m³/ha/an dans le pin à crochet. Dans le prochain aménagement, les rotations d'exploitation seront de l'ordre de 20 ans et les coupes seront moins importantes. On peut estimer un volume de prélèvement de 400 à 500 m³/an, notamment issu de coupes de régénération.

Ces moyennes doivent cependant être vues à la baisse pour la forêt domaniale, puisque ces peuplements de crête sont beaucoup moins productifs et à sensibilités écologiques et pastorales accrues.

L'aménagement en cours de la Forêt Communale de Matemale porte sur la période 2009-2023. Dans la procédure « normale », cet aménagement aurait dû être révisé courant 2023 pour être

applicable en 2024. Or, compte tenu d'un possible réaménagement foncier (et donc des modifications qui impacteront certainement l'assiette foncière de la forêt), le renouvellement a été reporté de 5 ans pour permettre de prendre en compte les éventuelles modifications foncières.

6.1.2. Potentiel de production en forêt privée

Comme énoncé dans les § *4.2 et 4.3*, seules les forêts publiques (sauf exceptions et petites exploitations de bois de chauffage « familiales ») sont gérées et exploitées.

Un inventaire des potentialités forestières en forêt privée dans le secteur Garrotxes – Capcir a été mené en 2019 par le bureau d'étude AEF, en collaboration avec le CNPF. Cette étude a permis d'aboutir à un outil cartographique qui met en évidence des secteurs forestiers intéressant à valoriser du point de vue sylvicole. Ces secteurs sont classés par priorité d'intervention, grâce à une note de potentialité qui leur est affectée en fonction de la qualité des bois, de leur accessibilité et de la station forestière.

Carte 18 : Potentialités forestières en forêt privées

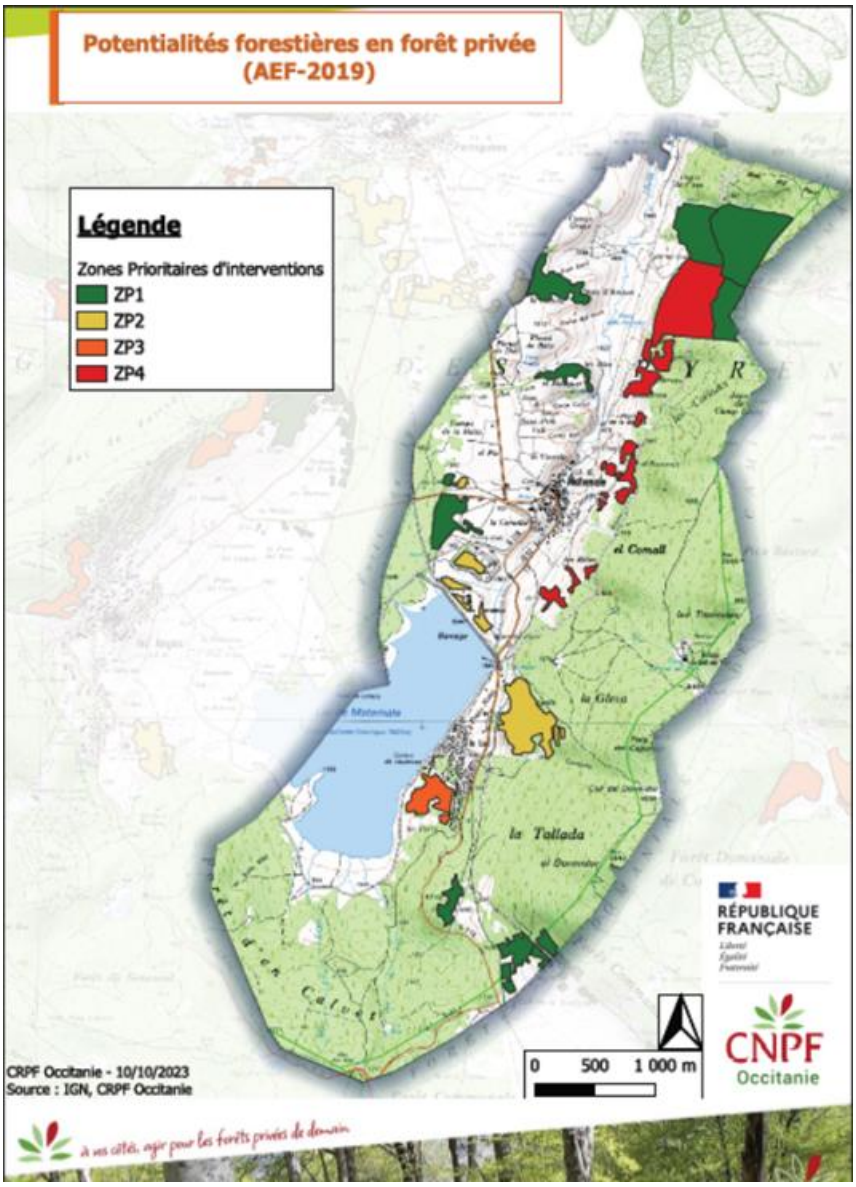

Source : Inventaire des potentialités forestières en forêt privée dans le secteur Garrotxes – Capcir. 2019. AEF -CNPF

ZP1 : Parcelle exploitable grâce à des équipements existants ou un accès direct depuis une route ou une tire. Pas ou peu de contrainte topographique, pas de contrainte environnementale forte. Le peuplement est en général de bonne qualité.

ZP2 : Par rapport à la ZP1, il y a une contrainte plus forte : éloignement des parcelles, équipement réduit, qualité du peuplement, topographie.

ZP3 : Les contraintes peuvent être multiples : économique, environnementale, sylvicole, absence d'équipements. Sinon une seule contrainte mais élevée comme l'absence d'accès ou une pente très forte.

ZP4 : Contraintes fortes et multiples, topographie, accès, environnementale, sylvicole, économique…

Listes des contraintes :

- Environnementale : Grand Tétras, Zones humides et autres listées dans les DOCOB Natura 2000
- Topographique : pente forte, banquette, murette, rochers.
- Accessibilité : présence ou non d'équipements type piste ou tire, restriction tonnage et/ou gabarit, point noir.
- Sylvicole/économique : bois de qualité moyenne, forte proportion de chablis, vide important, éloignement de la parcelle, faible surface.
- Interface urbaine : proximité de la parcelle avec des habitations, activité touristique…

Priorité	Surface (ha)
1	85
2	25
3	8
4	45
Total général	**162,764641**

Tableau 8 : Surface par types de potentialités forestières en forêt privées

85 ha de surfaces boisées en forêt privée ont été classés en priorité 1. Le principal obstacle à la gestion de ces surfaces étant le morcellement foncier (*cf. 2.2.3 et 2.2.4*).

6.1.3. Liste des exploitants et acheteurs potentiels sur le secteur

Acheteurs locaux :

- ✓ **Service Public Industriel et Commercial (SPIC),** Broyage et stockage de bois plaquette, Matemale.
- ✓ **Raphael Izard**, scieur mobile et exploitant forestier, Targasone
- ✓ **Jenny Chabernaud**, Charpentes Art Tradition, Prades
- ✓ **LOS MASOS - Olivier Cauquil**, Sixième soleil, Marquixanes

Exploitants extérieur au département :

- ✓ **SEBSO,** exploitant forestier, Sud-Ouest, France
- ✓ **Les bois ariègeois,** scieur, Ariège
- ✓ **Cosylva,** coopérative forestière, gestionnaire, Carcassonne
- ✓ **Alliance Forêt Bois,** coopérative forestière, gestionnaire, Bordeaux
- ✓ **Sud Abies** exploitant forestier, France
- ✓ **Efausa,** exploitants forestier, Espagne
- ✓ **Serradora Boix,** scieur, exploitant forestier, Espagne
- ✓ **Exfocat**, scieur, exploitant forestier, Espagne
- ✓ **Fustes Sebastia,** exploitant forestier, Espagne

Actuellement, ce sont les exploitants espagnols (Exfocat, Serradora Boix, et Sebastia) qui achètent 90 % des bois de la commune. Les 10 % restants étant achetés par la SEBSO et Sud-Abies. Les acheteurs locaux traitent en général des volumes de bois très faibles par rapport aux exploitants extérieurs et n'achètent d'ailleurs pas de bois sur pied.

6.1.4. Zoom sur la filière Bois Energie

❖ **Production / Stockage :**

Le hangar de stockage présent sur la commune de Matemale (appartenant à et géré par la communauté de commune Pyrénées Catalanes) permet de stocker un volume de 3000 m^3 apparent plaquette (MAP)[4] lorsqu'il est chargé à 100%. On peut envisager une rotation pour valoriser cette capacité de stockage à 150 %, soit environ 4500 MAP/an.

Les plaquettes stockées sous ce bâtiment proviennent pour la plupart de bois du territoire capcinois, par l'intermédiaire de l'exploitant EXFOCAT, qui se fournit principalement en forêt publique. Elles sont produites grâce à un broyeur présent sur ce lieu de stockage. La production de plaquette par saison de chauffe a été la suivante sur les dernières années :

- 6 650 MAP (2023-2024)
- 2 000 MAP (2022-2023)
- 1 373 MAP (2021-2022)
- 7 300 MAP (2020-2021)
- 3 000 MAP (2019-2020)
- 3 300 MAP (2018-2019)

Les autres hangars présents sur le territoire de la Communauté de Commune des Pyrénées Catalanes sont situés à Bolquère (3 500 MAP) et Osséja (3 000 MAP). Ces-derniers sont alimentés en plaquettes forestières provenant d'Espagne

❖ **Consommation :**

Carte 19 : Filière bois énergie locale -- Source : Bois Energie 66

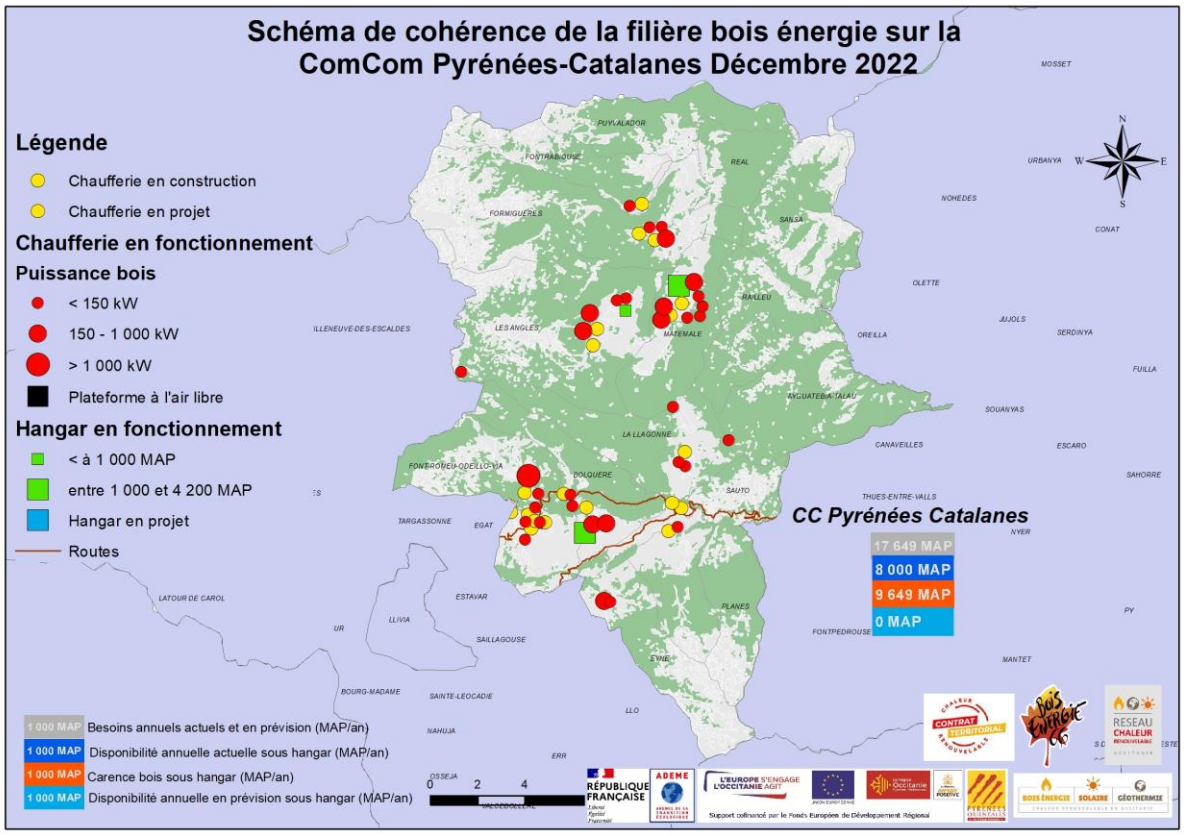

[4] 1 m^3 de bois rond = 2,2 MAP

Au total ce sont 32 installations qui sont en fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Commune des Pyrénées Catalanes. Actuellement il y a une carence de 9 650 MAP de stockage sur ce territoire de la Communauté de Commune des Pyrénées Catalanes, en sachant que 2 500 MAP correspondent à la prévision des futurs projets (bien que certains soient encore incertains).

Se référer au tableau de données Excel pour obtenir le listing des installations avec le volume théorique et le volume réel moyen de consommation de ces 4 dernières années. « 5.1.4.Listing_chaufferies ».

6.2. Protection

6.2.1. Risques naturels (hors risques incendies)

La commune de Matemale est exempte de risques liés aux avalanches et aux effondrements/affaissements et peu touchée par les risques liés aux glissements de terrain ou aux éboulements. Cela se traduit par l'absence de mesures RTM (Restauration des Terrains en Montagne) dans les plans de gestions de l'ONF. En revanche les aléas d'inondation par débordement ainsi que par remontées de nappes sont recensées sur la partie Ouest de la commune, comme le constate le rapport de diagnostic de 2019 du PLUI de la Communauté de Commune des Pyrénées Catalanes.

6.2.2. Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

La commune de Matemale est directement concernée par le Plan d'Aménagement de la Forêt contre les Incendies (PAFI) secteur Cerdagne – Capcir, qui a été révisé en juin 2021, par le bureau d'études UNEDO, sous maitrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes. Ce document s'inscrit dans une politique départementale s'appuyant sur un schéma directeur intitulé Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI). Il prévoit pour une période moyenne de 10 ans des travaux spécifiques à la DFCI qui pourraient être réalisés dans le but de prévenir les départs de feu et optimiser l'action des pompiers.

Concernant plus spécifiquement les propositions d'aménagements en faveur de la DFCI, il est mentionné dans la deuxième partie de ce rapport ; « La mise en place d'une citerne » au *Col du Creu* (point routier stratégique), en limite de la commune de Railleu.

De plus, une attention particulière doit être portée à l'augmentation du tourisme en forêt (principalement sur la zone touristique de la forêt de la Matte), comme l'a souligné Nicolas POINT (technicien territorial à l'ONF) lors de l'entretien que nous avons eu avec lui.

6.2.3. Environnement

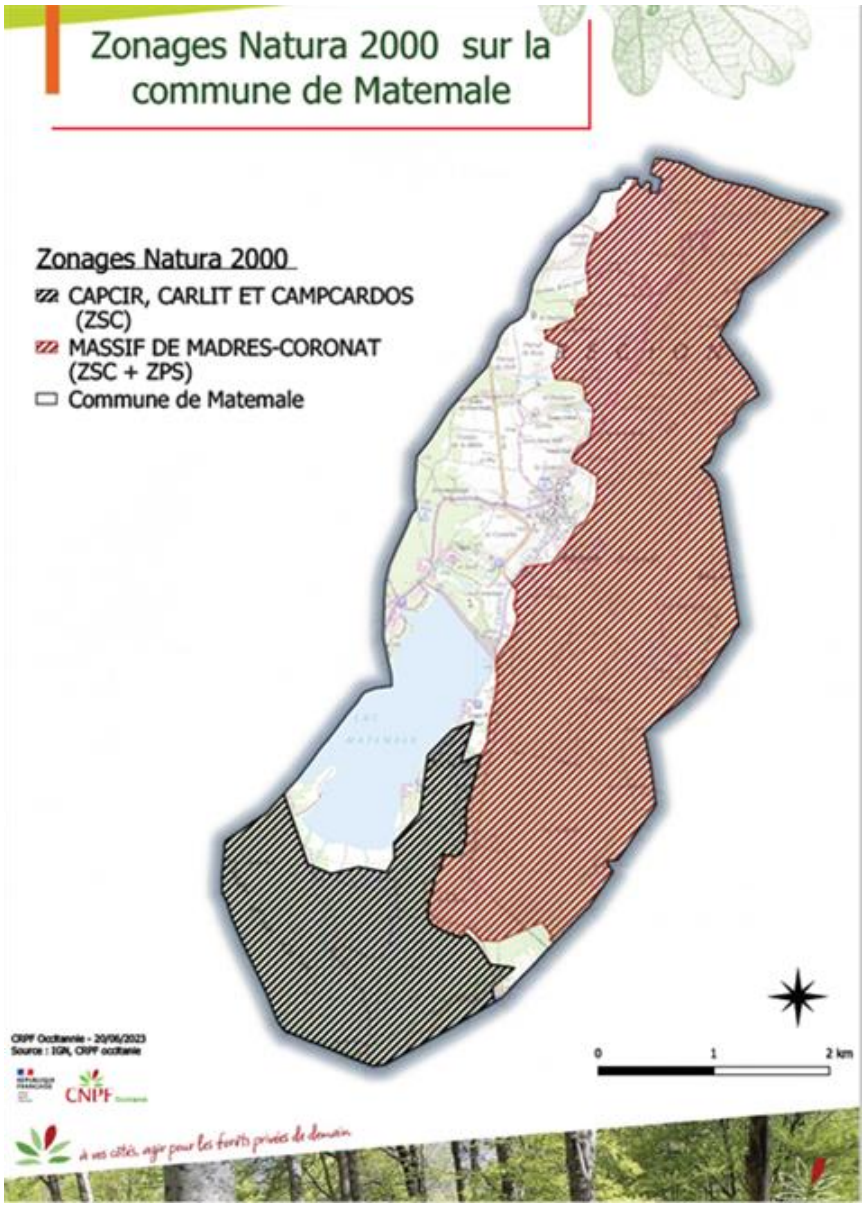

Carte 20 : Zonage Natura 2000

La forêt, à l'exclusion du canton de la Matte, est située à cheval sur deux sites Natura 2000. L'ensemble du versant situé à l'Est de la route départementale 118 est rattaché au Site d'Intérêt Communautaire (SIC) "FR 9101473 – Massif du Madres Coronat". L'ensemble du secteur Sud (canton de Calvet) est rattaché au SIC "FR9101471 – Capcir, Carlit et Campcardos". Pour plus d'informations relatives aux habitats naturels et aux préconisations de gestions sylvicoles au sein de ces sites, se référer aux DOCuments d'OBjecticfs (DOCOB). L'animation de ces sites est assurée par le Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes.

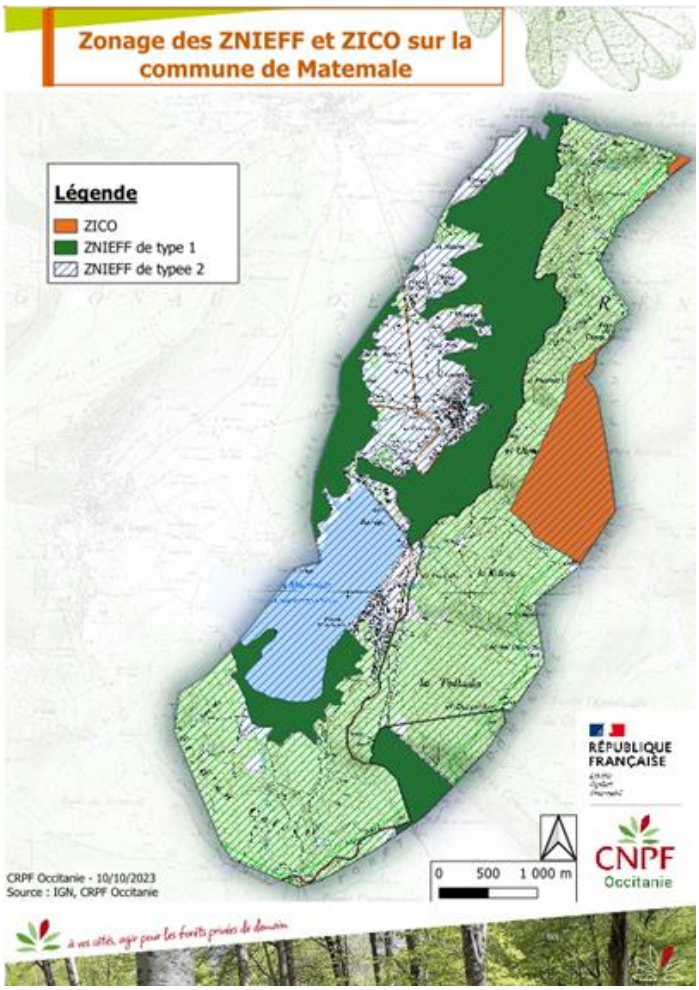

Carte 21 : ZNIEFF et ZICO

Source : IGN

Sur le territoire d'étude, on distingue deux types de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIFF) ainsi que des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO):

ZICO ; *sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration).*

ZNIEFF de type 1 ; *secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.*

ZNIEFF de type 2 ; *grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.*

Type de zonage	ZICO	ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2
Surface (ha)	182	443	1932

Tableau 9 : Occupation des ZICO et ZNIEFF sur le territoire de Matemale

6.3. Pastoralisme

Le pastoralisme est une composante historique de l'utilisation du territoire communal. Marquant très fortement le milieu naturel et le paysage jusqu'au début du siècle dernier, ce n'est qu'avec la déprise agricole et l'abandon progressif d'une partie des zones de pâture qu'une forêt de pins s'est progressivement installée sur les versants.

En 1980 la commune de Matemale crée une estive communale notamment dans le but de palier les problèmes liés à l'embroussaillement. Ce système est encore d'actualité et aujourd'hui c'est Monsieur Thierry GAUX (conseiller municipal), qui est référent au nom de la commune de la gestion de cette estive. C'est donc la commune qui loue les terrains en contrepartie de l'entretien des clôtures et de la mise à disposition d'un vacher. L'association des AFP et GP des Pyrénées Orientales (dont Mélanie CHILLET est référente travaux pastoraux) vient en appui de la commune pour le suivi administratif.

Les parcelles concernées par cette estive sont majoritairement des parcelles communales, mais aussi quelques parcelles privées. Un accord des propriétaires a été donné dans une lettre à la commune lors de la création de l'estive.

Carte 22 : Zones d'estives

Source : Association des AFP et GP des PO

Essentiellement bovin, le troupeau d'estive prospecte la quasi-totalité du territoire de la forêt (cf. Carte 22), en profitant des ouvertures de milieu mais aussi en pénétrant à l'intérieur même du couvert forestier, pour une surface totale d'estive de 1185 ha. La période de pâturage s'étale de début juin jusqu'au 30 octobre de chaque année.

Ce sont environ 400 bovins qui parcourent l'ensemble du territoire d'estive. Ce troupeau appartenant à 3 éleveurs dont deux extérieurs au département (Hérault et Aude).

Cette activité de pastoralisme doit toutefois être gérée en collaboration avec les gestionnaires forestiers. En effet, l'impact des bovins n'est pas négligeable sur la dynamique des peuplements forestiers, notamment lors de la période de régénération. Certaines zones forestières sont considérées par l'ONF comme devant être mises en défens durant quelques années, afin de laisser le temps aux jeunes semis de se développer.

6.4. Chasse

Source : Entretien avec Monsieur Marc TRILLE, président de l'ACCA de Matemale pour § 6.4.1 et 6.4.2 – Aménagements ONF pour § 6.4.3

6.4.1 Fonctionnement :

La chasse est une activité importante sur la commune de Matemale. Elle est gérée par l'Association communale de chasse agréée (ACCA).

L'ACCA fonctionne comme une association de type loi 1901 avec certaines spécificités prévues par le code de l'environnement. La création des ACCA a été guidée par une vocation cynégétique (organisation des territoires de chasse) et une vocation sociale (mise à disposition de territoires de chasse pour tous les habitants d'une commune). Elle a pour principe la mise en commun du droit de chasse. Le fonctionnement de l'ACCA est ainsi régi par des statuts, un règlement intérieur et un règlement de chasse qui répondent à des normes prévues par les articles L422-21, R422-63 et R422-64 du code de l'environnement et qui doivent être approuvés par le préfet.

La loi souligne l'objectif marqué des ACCA en matière de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. A défaut, les ACCA sont susceptibles d'être mises à contribution pour l'indemnisation des dégâts.

Plusieurs ACCA de communes voisines peuvent se regrouper. On parle alors d'association intercommunale de chasse agréée (AICA).

C'est le cas pour l'ACCA de Matemale regroupée en AICA avec cinq autres ACCA : La Llagone, Formiguères, Les Angles, Réal et Puyvalador. Ce regroupement permet de globaliser les plans de chasse et de louer des territoires domaniaux. Toute la crête à l'est de la commune fait partie du lot de chasse domanial « Chemin-Ramadé ». Sur les domaniaux, c'est l'ONF qui détient le droit de chasse.

L'ACCA de Matemale compte à ce jour 28 adhérents.

6.4.2 Plans de chasse :

Les plans de chasse sont validés pour une durée de 3 ans. La répartition des bracelets sur ces 3 années se fait à la demande des chasseurs. Des dérogations peuvent être accordées aux ACCA si elles jugent que le taux de prélèvement doit être révisé au cours de cette période de trois ans.

Les communes de Matemale Puyvalador et Formiguères (environ 8000 ha de territoire de chasse) se sont regroupées pour effectuer les battues (Gros gibier, sauf isard et mouflon…). L'année dernière, les attributions fixées par la fédération de chasse étaient les suivantes pour la commune de Matemale:

- Cerfs, biches et daguets : 50 bracelets
- Chevreuils : 11 bracelets
- Isard : 2 bagues en chasse à l'approche

Au sein d l'AICA évoquée ci-dessus, l'ACCA de Matemale se regroupe plus particulièrement avec les ACCA de Puyvalador et Formiguères. 150 à 180 bracelets cerfs sont délivrés chaque année à ces trois communes. Ces quotas sont respectés grâce à un nombre important de chasseurs. En effet, les demandes d'adhésion à l'ACCA sont relativement importantes sur ce territoire. L'ACCA refuse même des demandes d'adhésion.

Les périodes d'ouverture de la chasse sont comprises du 1er juin jusqu'à fin janvier (avec option de chasse à l'approche jusqu'à fin février) pour les cervidés. Sur la commune de Matemale, toute la bande boisée située à l'Est du lac est chassée. Une partie de la forêt de la Matte étant actuellement en réserve de chasse.

6.4.3 Problématiques liées au gibier : le déséquilibre sylvo cynégétique

En Capcir, les populations de cervidés ne cessent d'augmenter, comme en témoignent les comptages (*Figure 1* : Evolution de la population de cerfs et de biches sur le territoire Capcinois).

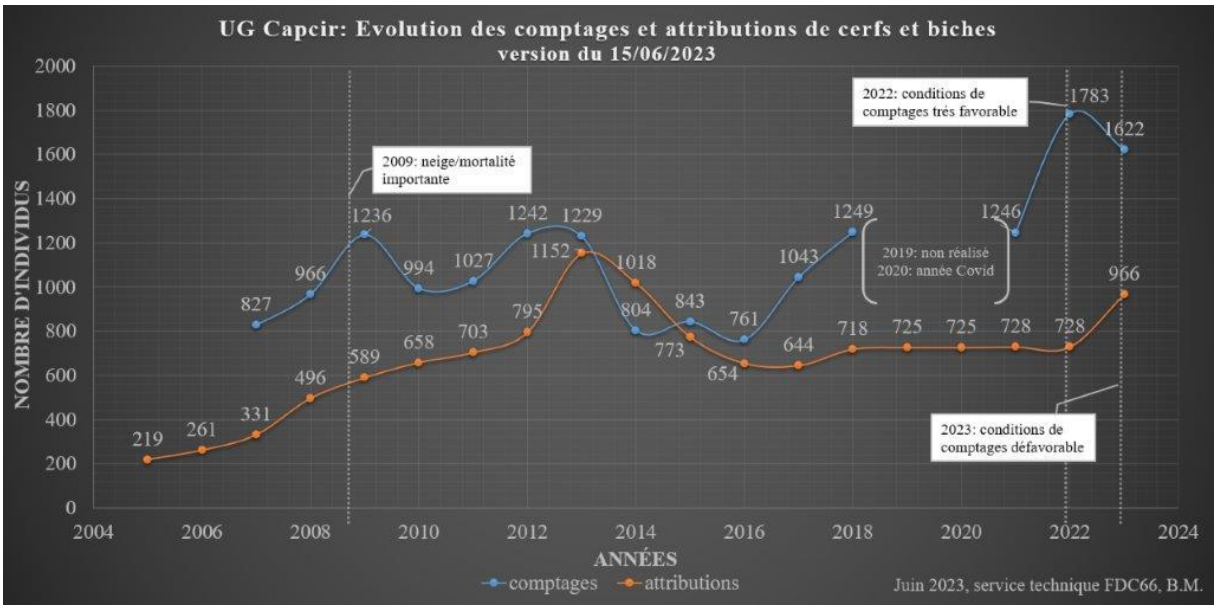

Figure 1 : Evolution de la population de cerfs et de biches sur le territoire Capcinois – source : Fédération des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Les conséquences sont directement visibles à travers les dégâts causés sur les cultures de pommes de terre, de blé… D'autres dégâts moins visibles mais tout aussi importants sont à noter au sein des peuplements forestiers. La pression du gibier impacte la régénération des forêts et ce phénomène est déjà bien visible sur la commune de Matemale. Selon Nicolas POINT (technicien territorial à l'ONF), cette problématique risque de s'accentuer dans les trente prochaines années, puisque les peuplements actuels, adultes pour la plupart, sont peu sensibles mais ils vont le devenir quand ils devront être régénérés.

D'ailleurs les documents d'aménagements aussi bien en forêt communale qu'en forêt domaniale font état de ce problème :

« *Le cerf introduit il y a plusieurs décennies dans le département, a colonisé depuis l'ensemble des massifs boisés des hauts cantons catalans et il est particulièrement bien installé et considéré en sureffectif depuis un certain nombre d'années sur le Capcir, sur le haut-Conflent, et la Cerdagne. La forêt de chemin-Ramadé abrite donc une forte population de cerfs, des places de brame, et l'on observe des dégâts sur jeune tiges liés aux frottements et à la consommation de jeunes pousses au printemps.*

Le cerf fait l'objet d'une régulation cynégétique sur la forêt domaniale et ses effectifs doivent être contenus. »

« *On observe des dégâts liés à la présence de cervidés sur le renouvellement forestier en général et plus particulièrement au détriment d'essences appétentes (sapin, mélèze et feuillus) : les semis de l'année ne survivent souvent pas à l'abroutissement ou perdent définitivement leur valeur sylvicole. Les jeunes peuplements (gaulis, perchis) sont également impactés par ébourgeonnement,* prélèvements des pousses latérales, écorçage ou frottis à proximité des places de brame. »

La forêt domaniale est en situation de déséquilibre sylvocynégétique depuis le début de la période du précédent aménagement forestier (cas généralisé à l'ensemble de la région naturelle du Capcir).

Les essences objectif principales (pins) peu appétentes sont globalement peu impactées dans leur renouvellement ; mais le mélèze, beaucoup plus appétent, pourra être impactés lors de ses futures phase de renouvellement. **On observe toutefois sur le terrain que l'ensemble des essences (pin compris) subissent des dégâts importants sur jeunes tiges** principalement à proximité des places de brame.

Par ailleurs **ce déséquilibre limitent fortement la diversification forestière en essences secondaires (par exemple en sapin et feuillu) et induit une pression écologique sur des espèces sensibles par le prélèvement fourrager important et l'appauvrissement floristique qui en résultent par (ex. : impact sur le biotope du grand tétras). Il conduit à des forêts moins mélangées et donc moins résilientes vis-à-vis des changements climatiques**. ».

6.5. Accueil

Les éléments présentés dans ce paragraphe sont tirés en majorité de l'aménagement ONF.

Economiquement et politiquement, l'activité touristique est devenue majeure et tend à reléguer la production agricole et forestière au second plan. Produisant du paysage, un cadre de vie et de détente agréable et dépaysant pour le public citadin, la forêt doit donc concilier des enjeux sociaux, économiques et environnementaux parfois antagonistes.

Le principal secteur touché par cette activité est le canton de la Matte (soit environ 60 ha). Cette forêt concentre pourtant les peuplements forestiers économiquement les plus intéressants. Des choix de gestion et des arbitrages engageant propriétaires et gestionnaires doivent donc être pris sur le long terme. Sur cet aspect, c'est principalement l'ONF qui travaille en concertation avec la commune et la communauté de commune Pyrénées Catalanes, gestionnaire de la zone d'activités touristiques (ZAT). Sur le précédent aménagement, des parcelles forestières communales avaient déjà été rattachées à une série d'accueil du public, en proposant des sacrifices d'exploitation.

Ce "parc arboré forestier" est au cœur du dispositif d'accueil. En lien direct avec les parkings et les berges du lac, il constitue une aire de pique-nique ombragée très appréciée en été. Les équipements installés (tables bancs, places à feu maçonnées) restent discrets, mais demandent un entretien régulier, voire une remise aux normes de sécurité (réparation ou remplacement). A proximité, divers dispositifs (fossés, barrières) et panneaux signalétiques ont été disposés pour canaliser et renseigner les visiteurs. Les équipements touristiques recensés sur la forêt communale sont donc essentiellement situés dans le bois de la Matte.

Le massif forestier situé entre le *col de Creu* et le refuge du *Col del Tourn*, est également un site touristique important (bien que moins fréquenté). Ce lieu est principalement utilisé dans le domaine du ski nordique et de la randonnée.

Quoi qu'il en soit, il convient d'anticiper une fréquentation touristique plus importante à l'avenir, notamment dans le secteur du bas Calvet, qui constitue par ailleurs une zone écologiquement assez fragile et remarquable. L'accueil du public dans cette portion de forêt non productive devra être encadré, et des équipements adaptés devront être imaginés pour canaliser la fréquentation.

VII- Etat sanitaire

Les éléments présentés dans ce paragraphe sont tirés en majorité du Plan de Gestion de l'ONF et de l'entretien avec les correspondants-observateurs du Département de la Santé des Forêts (DSF).

La grande majorité des peuplements se situe dans une gamme d'âge jeune adulte/adulte (60 à 80 ans) et en station favorable**. Leur état sanitaire est globalement satisfaisant.**

Les retards d'éclaircies conduisent à des mortalités naturelles occasionnelles dans certains peuplements denses, en phase de compression. Quelques zones limitées de chablis ont localement été occasionnées par des coups de vent.

Lorsque les peuplements sont fragilisés, la venue de l'armillaire (*Armillaria mellea*) a pu être observée et s'est avérée problématique par le passé. D'après l'ONF, ce phénomène est moins préoccupant.

Enfin, les tendances au réchauffement et les évolutions climatiques ont un impact certain sur les peuplements forestiers. Des mortalités liées à ce phénomène sont déjà observables à l'échelle départementale, notamment aux plus basses altitudes. Bien que les effets des sécheresses ne se fassent pas encore réellement ressentir sur les peuplements forestiers de Matemale, leurs impacts doivent être pris en compte dès aujourd'hui dans l'évaluation des risques phytosanitaires encourus par les peuplements. A ce titre on peut évoquer l'arrivée progressive de la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) sur la commune, bien que la situation ne soit pas encore problématique.

VIII- Entretiens avec les acteurs locaux

Tableau 10 : Synthèse de la prise de contacts auprès des partenaires

Partenaire	Intérêt d'un regroupement foncier	Inquiétudes	Avis global
ONF	Résorber les BND au nord Est de la commune, notamment celui de la parcelle A 46. Essayer de résorber les enclaves privées au Sud Est de la commune.	Exclure le périmètre de la forêt Domaniale « *Chemin Ramadé* » afin de ne pas paralyser la gestion et l'exploitation durant la réalisation de l'aménagement foncier.	**Favorable**
SPIC	Favoriser l'entretien des forêts en vue de la production de bois.	Aucun avis	**Favorable**
Bois Energie 66	Accroissement de la gestion des parcelles et donc de la production de bois énergie	Aucune crainte	**Favorable**

ACCA	Résoudre les problématiques de BND dont fait partie le village de Villeneuve (forêt sectionale).	Création de grandes propriétés dont les propriétaires pourraient récupérer le droit de chasse.	**Favorable**
ASLGF des Garrotxes	Résorption des BND. Favoriser la gestion sylvicole et donc l'adhésion de nouveaux adhérents dans l'association, en simplifiant la problématique du morcellement du foncier.	Rien à signaler	**Favorable**.
Com Com Pyrénées-Catalanes			
DDTM			
PNR PC	Remembrer les parcelles forestières pour lutter contre le morcellement et encourager une gestion forestière durable. S'intègre dans l'action n°10, Objectif A.2.	Rien à signaler	**Favorable**.
Office du tourisme (Matemale)	Aucun avis	Aucun avis	Aucun avis

Annexes

Annexe 1 : Détermination des seuils utilisés par le script informatique pour l'analyse d'exploitabilité des parcelles forestières.

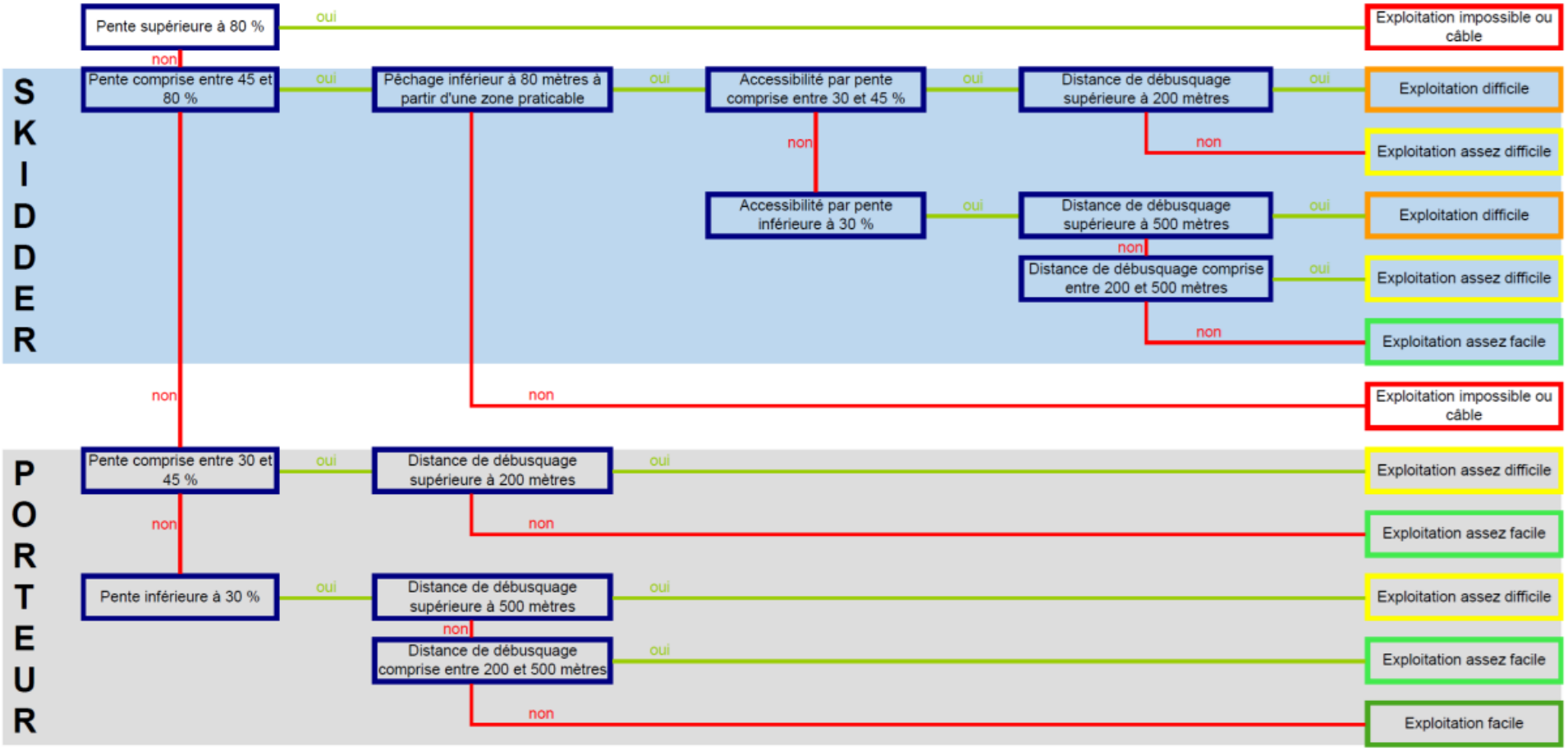

Annexe 2 : Fiche synthèse de l'unité de vidange n°31

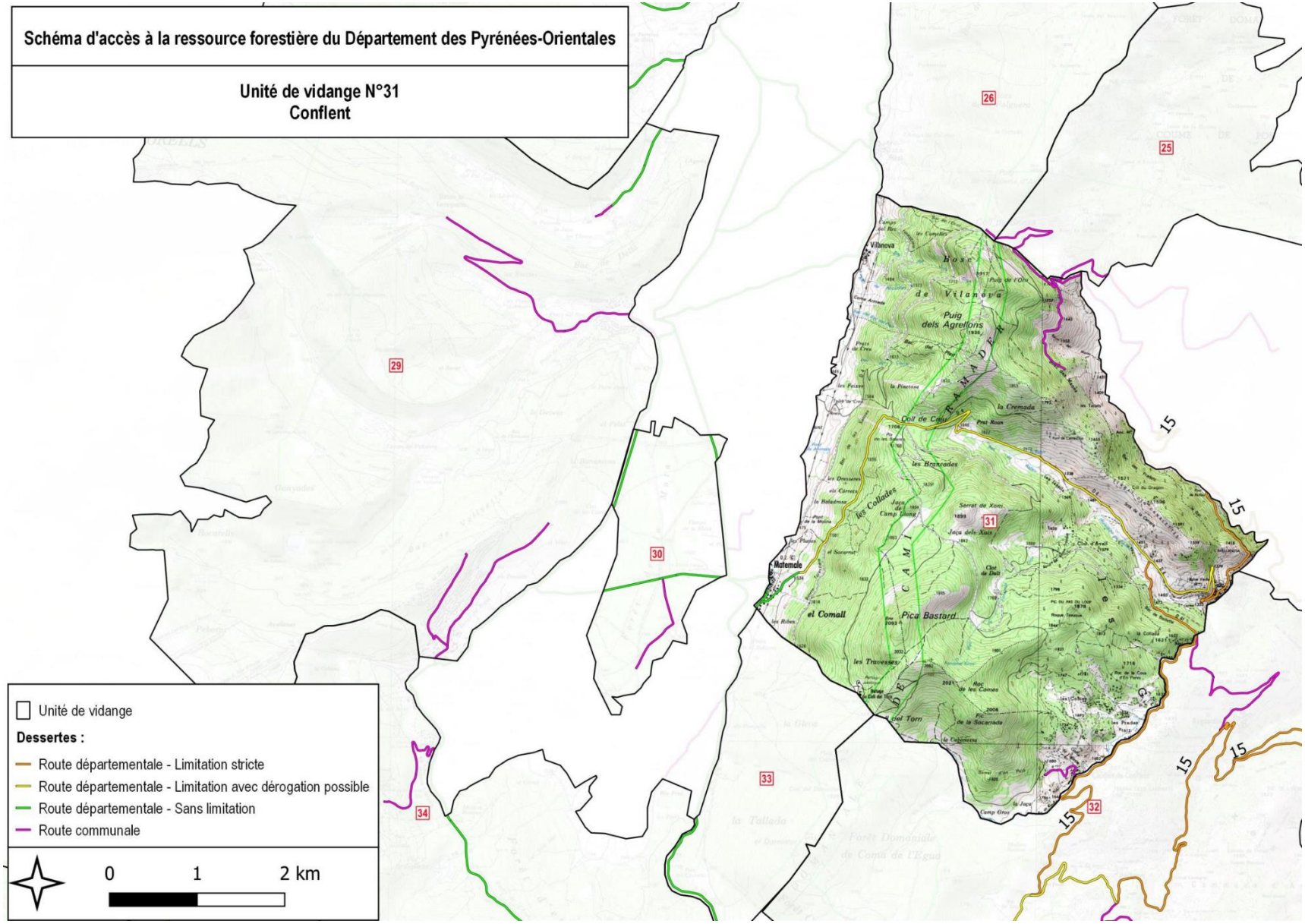

Annexe 3 : Forêt communale de Matemale – Plan de localisation et carte du parcellaire forestier

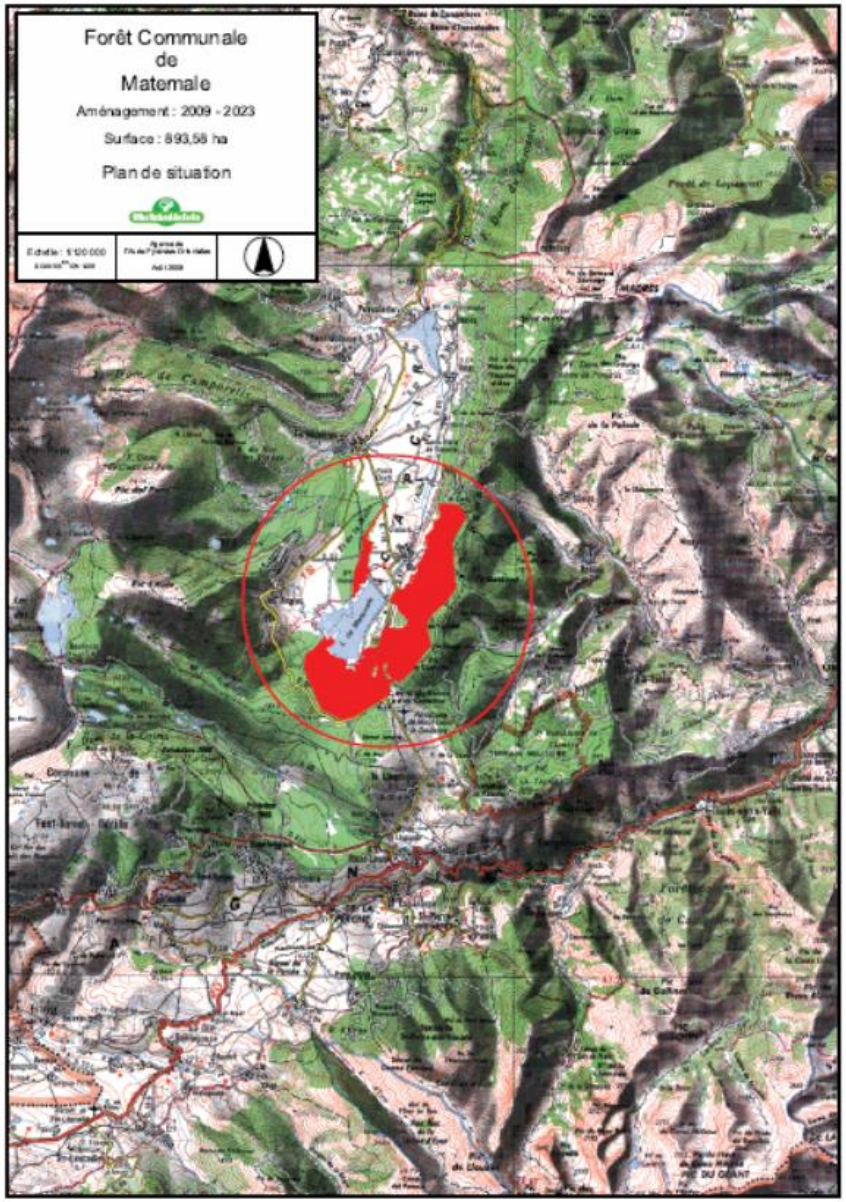

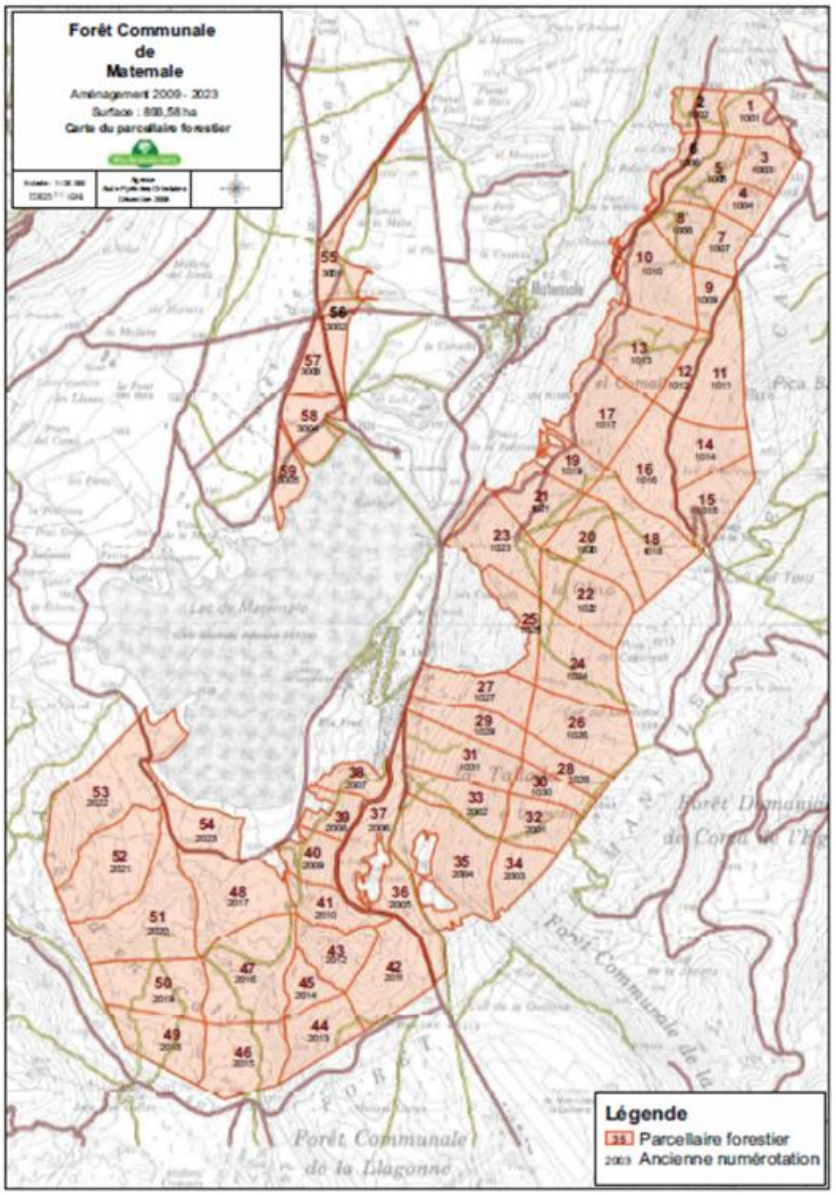
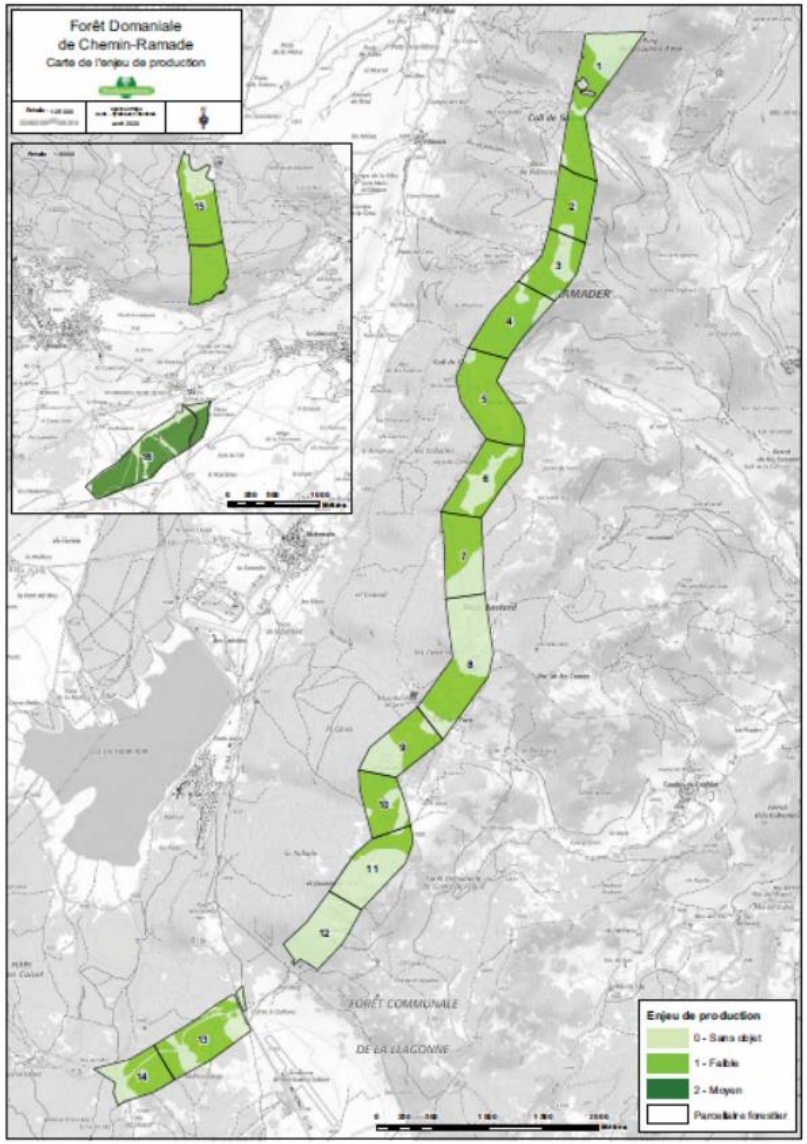
Annexe 4 : Forêt Domaniale de Chemin-Ramadé – Plan de localisation et carte de l'enjeu de production